



6. ANNEXES 3 - BRUIT

Classement sonore des infrastructures en Haute-Vienne



Conception : DREAL Limousin
Date d'impression : 21-01-2019

- Catégorie de l'infrastructure
-  Catégorie 1
 -  Catégorie 2
 -  Catégorie 3
 -  Catégorie 4
 -  Catégorie 5
- Secteur affecté par le bruit
- 

Description :
Classement sonore des infrastructures de transport
département de la Haute Vienne

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale
des territoires

Service eau environnement forêt et risques

dossier suivi par : Céline Lavidalie

tél. : 05 55 12 95 22 – fax : 05 55 12 90 69

courriel : celine.lavidalie@haute-vienne.gouv.fr

**ARRÊTÉ N° 473 PORTANT REVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES
DE TRANSPORTS TERRESTRES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 571-10, introduit par la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et ses articles R.571-32 à R.571-43 introduits par le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-11, L.111-11-1, L.111-11-2, R 111-4-1, et R 111-23-1 à R 111-23-3 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 123-13, R 123-14 et R.123-22 ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit respectivement dans les établissements de santé, les hôtels, et les bâtiments d'enseignement ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 1999 portant approbation du classement sonore de l'autoroute A20 et des routes nationales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 1999 portant approbation du classement sonore des routes départementales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 1999 portant approbation du classement sonore de la voirie communale des communes de Couzeix, Limoges et Panazol ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2002 portant approbation du classement sonore de la voirie communale de la commune de Limoges ;

Vu ensemble l'arrêté préfectoral du 30 mars 1999 portant approbation du classement sonore des lignes ferroviaires interurbaines et l'arrêté préfectoral modificatif n°2010/1675 du 6 août 2010 ;

Vu les avis exprimés par les communes lors de leur consultation qui s'est déroulée du 15/10/2015 au 15/01/2016 ;

Considérant qu'il convient, sur l'ensemble du territoire départemental, de maintenir un dispositif de prévention permettant d'assurer aux abords des infrastructures de transports terrestres un développement de l'urbanisation effectué dans des conditions techniques maîtrisées de protection contre le bruit ;

Considérant les évolutions intervenues sur les réseaux d'infrastructures terrestres depuis l'institution du classement sonore aujourd'hui en vigueur ; qu'en conséquence, ce dernier n'est plus adapté ; qu'il convient donc de procéder à sa révision ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susvisé sont applicables dans le département de la Haute-Vienne aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Le tableau (en annexe) fournit pour chacun des tronçons d'infrastructure mentionnés, le classement dans une des 5 catégories d'infrastructures définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit comptée de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que le type de tissu traversé par l'infrastructure (rue « en U » ou tissu ouvert).

Les niveaux sonores ayant conduit à la détermination des catégories d'infrastructures ont été évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues « en U » ;
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres pour les tissus ouverts et dans ce dernier cas, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre afin d'être équivalents à des niveaux en façade. Cette distance est mesurée pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche, et pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rue « en U » et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 3 : Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux dispositions des articles R 111-23-1 à R 111-23-3 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9-1 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, pour les bâtiments de santé, de soins ou d'action sociale, et pour les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé en application de celui des trois arrêtés du 25 avril 2003 susvisés spécifique au type de bâtiments en question

Article 4 : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont les suivants :

Aux abords des infrastructures routières :

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore en dB(A) au point de référence en période diurne	Niveau sonore en dB(A) au point de référence en période nocturne
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Aux abords des infrastructures ferroviaires :

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore en dB(A) au point de référence en période diurne	Niveau sonore en dB(A) au point de référence en période nocturne
1	86	81
2	82	77
3	76	71
4	71	66
5	66	61

Article 5 : Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne, et de son affichage dans les mairies des communes concernées.

Article 6 : Les communes concernées par le présent arrêté sont :

Aixe-sur-Vienne, Ambazac, Arnac-la-Poste, Aureil, Bellac, Berneuil, Bersac-sur-Rivalier, Bessines-Sur-Gartempe, Beynac, Blanzac, Boisseuil, Bonnac-la-Côte, Bosmie L'Aiguille, Breuilhafa, Bussière-Galant, Bussière-Poitevine, Chaillac-sur-Vienne, Châlus, Chamboret, Chaptelat, Compreignac, Condat-sur-Vienne, Couzeix, Dompierre-les-Eglises, Dournazac, Droux, Eybouleuf, Eyjeaux, Feytiat, Flavignac, Folles, Fromental, Glanges, Isle, Jabreilles-les-Bordes, Janailhac, La Jonchère-Saint-Maurice, La Geneytouse, La Meyze, La Porcherie, La Roche-l'Abeille, Le Palais-sur-Vienne, Le Vigen, Limoges, Magnac-Bourg, Magnac-Laval, Nantiat, Nexon, Nieul, Oradour-sur-Glane, Pageas, Panazol, Peyrat-de-Bellac, Peyrilhac, Pierre-Buffière, Razès, Rilhac-Rancon, Rochechouart, Royères, Saint-Amand-Magnazeix, Saint-Bonnet-de-Bellac, Saint-Brice-sur-Vienne, Saint-Germain-les-Belles, Saint-Hilaire-Bonneval, Saint-Jean-Ligoure, Saint-Jouvent, Saint-Junien, Saint-Just-le-Martel, Saint-Laurent-les-Eglises, Saint-Léonard-de-Noblat, Saint-Maurice-les-Brousses, Saint-Priest-sous-Aixe, Saint-Priest-Taurion, Saint-Sornin-Leulac, Saint-Sulpice-Laurière, Saint-Sulpice-les-Feuilles, Saint-Sylvestre, Saint-Victorien, Saint-Yrieix-la-Perche, Séreilhac, Solignac, Verneuil-sur-Vienne, Veyrac, Vicq-sur-Breuilh, Villefavard.

Article 7 : Sont abrogés les arrêtés préfectoraux suivants :

- arrêté préfectoral du 30 mars 1999 portant approbation du classement sonore de l'autoroute A20 et des routes nationales
- arrêté préfectoral du 30 mars 1999 portant approbation du classement sonore des routes départementales

- arrêté préfectoral du 30 mars 1999 portant approbation du classement sonore de la voirie communale des communes de Couzeix, Limoges et Panazol,

- arrêté préfectoral du 15 septembre 2002 portant approbation du classement sonore de la voirie communale de la commune de Limoges,

- arrêté préfectoral du 30 mars 1999 portant approbation du classement sonore des lignes ferroviaires interurbaines et arrêté préfectoral modificatif n°2010/1675 du 6 août 2010.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental des territoires, les maires des communes mentionnées à l'article 6, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le
Le préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

- 3 FEV. 2016


Alain CASTANIER

ANNEXE

Voie	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Logeur maximale des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées (en bleu, les communes affectées par le bruit sans que l'infrastructure ne les traverse)
	Débutant	Finissant				
RD20	RN21	sortie Aixe-sur-Vienne entrée Isle RD79	4	30	Tissu ouvert	Aixe-sur-Vienne
	RD91A	entrée Limoges fin limitation 70	4	30	Tissu ouvert	Aixe-sur-Vienne, Isle
	RD24	panneau limitation 70	4	30	Tissu ouvert	Vernueil-sur-Vienne, Limoges
	RD200	panneau limitation 70	4	30	Tissu ouvert	Limoges, Couzeix
	RN141	RD35	4	30	Tissu ouvert	Limoges
	RN141	RN21	3	100	Tissu ouvert	Limoges
	RN210	entrée Baume-les-Mines sortie Baume-les-Mines RD920	4	30	Tissu ouvert	Limoges, Baume-les-Mines, La Roche-Raconon
	RD24	sortie Baume-les-Mines rue de Panazol	4	30	Tissu ouvert	Panzol, Limoges
	RD250	A20	4	100	Tissu ouvert	Limoges
	RD29	A20	5	10	Tissu ouvert	Limoges
RD32	fin bretelle	panneau limitation 70	4	30	Tissu ouvert	Limoges, Le Palais sur Vienne
	panneau limitation 70	entrée Le Palais sur Vienne	4	100	Tissu ouvert	Limoges, Le Palais sur Vienne
	RD46	sortie Bosmie L'Aiguille	4	30	Tissu ouvert	Bosmie L'Aiguille
	RD45	RD32A	3	100	Tissu ouvert	Bosmie L'Aiguille, Beynac
	RD46	RN22	3	100	Tissu ouvert	Bosmie L'Aiguille, Beynac
	RD55A	RD979	4	30	Tissu ouvert	Bosmie L'Aiguille, Isle
	RD941	RD784	2	250	Tissu ouvert	Feytat
	RD941	sortie Saint-Nubert	4	100	Tissu ouvert	Saint-Nubert
	RD96	RD96	4	30	Tissu ouvert	Saint-Nubert
	RD675	sortie Saint-Jean	4	100	Tissu ouvert	Saint-Jean
RD74	RD86	fin limitation 70	4	30	Tissu ouvert	Saint-Jean
	panneau limitation 70	panneau limitation 70	4	100	Tissu ouvert	Saint-Jean, Chailly-sur-Vienne, Rochechouart
	RD58A	entrée Le Vignin	4	100	Tissu ouvert	Limoges, Feytat, Le Vignin
	sortie Le Vignin	sortie Le Vignin	4	30	Tissu ouvert	Le Vignin
	sortie Saint-Maurice-Les-Brousses	entrée Saint-Maurice-Les-Brousses	4	100	Tissu ouvert	Le Vignin, Saint-Maurice-Les-Brousses
	sortie Saint-Maurice-Les-Brousses	sortie Saint-Maurice-Les-Brousses	4	30	Tissu ouvert	Saint-Maurice-Les-Brousses
	limitation 70 (La Traversée)	limitation 70 (La Traversée)	4	100	Tissu ouvert	Saint-Maurice-Les-Brousses, Chénay, Jambouh, La Meuz, La Roche-Fabreille
	panneau limitation 70	panneau limitation 70	4	100	Tissu ouvert	La Roche-Fabreille
	RD79	Chénay Le Lac	4	30	Tissu ouvert	La Roche-Fabreille, Saint-Yrieix-la-Perche
	RD79	RD20	4	30	Tissu ouvert	Saint-Yrieix-la-Perche
RD94	RD44	entrée Isle	4	30	Tissu ouvert	Isle
	sortie Ambazac	sortie Ambazac	4	30	Tissu ouvert	Isle
	RD39	RD20	4	30	Tissu ouvert	Isle
	fin limitation 70	fin limitation 70	4	100	Tissu ouvert	Ambazac
	entrée Rilhac-Rancon	entrée Rilhac-Rancon	4	30	Tissu ouvert	Ambazac
	fin limitation 70	fin limitation 70	4	30	Tissu ouvert	Ambazac
	avenue de Tassigny	A20	4	100	Tissu ouvert	Rilhac-Rancon, Limoges
	RD98A	RD98A	3	100	Tissu ouvert	Limoges, Feytat
	RD98A	sortie Feytat	4	30	Tissu ouvert	Feytat
	RD979	entrée Les Alliois sortie Les Alliois	4	100	Tissu ouvert	Feytat, Eyssac, Auzel, La Geneyrouse
Avenue Adrien Larade	sortie Les Alliois	sortie Les Alliois	4	30	Tissu ouvert	La Geneyrouse
	sortie La Geneyrouse	entrée La Geneyrouse	4	100	Tissu ouvert	La Geneyrouse
	sortie La Geneyrouse	sortie La Geneyrouse	4	30	Tissu ouvert	La Geneyrouse
	RD70	RD70	3	100	Tissu ouvert	La Geneyrouse, Eyssac
	RD70	RD70	3	100	Tissu ouvert	La Geneyrouse
	RD70	RD70	3	100	Tissu ouvert	La Geneyrouse
	RD70	RD70	3	100	Tissu ouvert	La Geneyrouse
	RD70	RD70	3	100	Tissu ouvert	La Geneyrouse
	RD70	RD70	3	100	Tissu ouvert	La Geneyrouse
	RD70	RD70	3	100	Tissu ouvert	La Geneyrouse
Avenue Rambin	RD70	RD70	3	100	Tissu ouvert	La Geneyrouse
	RD70	RD70	3	100	Tissu ouvert	La Geneyrouse
	RD70	RD70	3	100	Tissu ouvert	La Geneyrouse
	RD70	RD70	3	100	Tissu ouvert	La Geneyrouse
	RD70	RD70	3	100	Tissu ouvert	La Geneyrouse
	RD70	RD70	3	100	Tissu ouvert	La Geneyrouse
	RD70	RD70	3	100	Tissu ouvert	La Geneyrouse
	RD70	RD70	3	100	Tissu ouvert	La Geneyrouse
	RD70	RD70	3	100	Tissu ouvert	La Geneyrouse
	RD70	RD70	3	100	Tissu ouvert	La Geneyrouse

Voie		Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées (en bleu, les communes affectées par le bruit sans que l'infrastructure ne les traverse)
Debutant	Finissant						
Avenue Berthelot	avenue Montonvis	avenue Arrien Tarrade	4	Tissu ouvert	Lamoignon		
Avenue de Beaulieu	AZD	rue de Fougères	4	Tissu ouvert	Lamoignon		
Avenue de Grolino	rue François Perrin	avenue du Rinsallin	4	Tissu ouvert	Lamoignon		
Avenue de la Ligeration	cours Vermaut	place Denis Duasoulle	3	Rue en U	Lamoignon		
Avenue de la Revolution	avenue Baudin	fin rue en U	2	Rue en U	Lamoignon		
Avenue de Lamoignon	fin rue en U	point de la Revolution	3	Tissu ouvert	Lamoignon		
Avenue de Rousillon	rue Lambourneilles	laetelle AN141	4	Tissu ouvert	Lamoignon		
Avenue de Rousillon	impasse de Montfaisu	rampes des Benedictins	3	Rue en U	Lamoignon		
Avenue de Rousillon	avenue de Grolino	boulevard Vairseau	4	Tissu ouvert	Lamoignon		
Avenue de Rousillon	rue Henri Dumont	rue Henri de Bournaezel	4	Tissu ouvert	Lamoignon		
Avenue de Rousillon	place Jourdan	rue Dorepint	3	Rue en U	Lamoignon		
Avenue de Rousillon	carrefour du 8 Mar 1945	rue des Palmiers	4	Tissu ouvert	Lamoignon		
Avenue de Rousillon	place Général Maital Valin	boulevard de la Valoine	4	Tissu ouvert	Lamoignon		
Avenue de Rousillon	place Maison Dieu	place Jourdan	4	Tissu ouvert	Lamoignon		
Avenue de Rousillon	place Sadi Carnot	fin rue en U	3	Rue en U	Lamoignon		
Avenue de Rousillon	avenue de Louyat	avenue de Louyat	3	Tissu ouvert	Lamoignon		
Avenue de Rousillon	rue Paul Lafarge	rue Paul Lafarge	3	Rue en U	Lamoignon		
Avenue de Rousillon	Rue Arbonneau	rue Leonard Trompillon	3	Tissu ouvert	Lamoignon		
Avenue de Rousillon	Carrefour D704	av. Béaudin	4	Tissu ouvert	Lamoignon		
Avenue de Rousillon	boulevard de La Borie	Carrefour D704	4	Tissu ouvert	Lamoignon		
Avenue de Rousillon	boulevard de La Borie	rue du Maréchal Foch	4	Rue en U	Lamoignon		
Avenue de Rousillon	boulevard de La Borie	rue du Président René Coty	3	Tissu ouvert	Lamoignon		
Avenue de Rousillon	place Sadi Carnot	avenue du Président Auroi	5	Tissu ouvert	Lamoignon		
Avenue de Rousillon	fin rue en U	fin rue en U	3	Rue en U	Lamoignon		
Avenue de Rousillon	rue de Saint Claire	rue de Bellac	4	Tissu ouvert	Lamoignon		
Avenue de Rousillon	fin rue en U	fin rue en U	4	Rue en U	Lamoignon		
Avenue de Rousillon	place Sadi Carnot	boulevard de Bel-Air	3	Tissu ouvert	Lamoignon		
Avenue de Rousillon	debut rue en U	boulevard Carnot	2	Rue en U	Lamoignon		
Avenue de Rousillon	debut rue en U	debut rue en U	1	Tissu ouvert	Lamoignon		
Avenue de Rousillon	fin rue en U	fin rue en U	2	Rue en U	Lamoignon		
Avenue de Rousillon	rue de Nexon	Pont Neuf	3	Tissu ouvert	Lamoignon		
Avenue de Rousillon	rue Doutelet	place Henri Queuille	1	Tissu ouvert	Lamoignon		
Avenue de Rousillon	rue Victor Druy	rue Victor Druy	3	Tissu ouvert	Lamoignon		
Avenue de Rousillon	rue Henri Giffard	RN 520	4	Tissu ouvert	Lamoignon		
Avenue de Rousillon	Boulevard des Ventréaux	carrefour de l'Europe	1	Tissu ouvert	Lamoignon		
Avenue de Rousillon	rue de Bellac	A20	3	Tissu ouvert	Lamoignon		
Avenue de Rousillon	debut rue en U	entrée CHU	4	Tissu ouvert	Lamoignon		
Avenue de Rousillon	boulevard du Vignol	debut rue en U	4	Rue en U	Lamoignon		
Avenue de Rousillon	rue François Perrin	rue Montmailler	3	Tissu ouvert	Lamoignon		
Avenue de Rousillon	rue du Gue de Vertbarrom	avenue du General Leclerc	4	Rue en U	Lamoignon		
Avenue de Rousillon	carrefour Tourny	rue de Roumeville	4	Tissu ouvert	Lamoignon		
Avenue de Rousillon	boulevard de Beaulieu	avenue de Grolino	4	Tissu ouvert	Lamoignon		
Avenue de Rousillon	boulevard de Beaulieu	avenue Baudin	1	Tissu ouvert	Lamoignon		
Avenue de Rousillon	boulevard de Beaulieu	avenue de la Libération	3	Rue en U	Lamoignon		
Avenue de Rousillon	boulevard de Beaulieu	boulevard de La Borie	3	Tissu ouvert	Lamoignon		
Avenue de Rousillon	boulevard de Beaulieu	place Wilson	3	Rue en U	Lamoignon		
Avenue de Rousillon	boulevard de Beaulieu	boulevard du Mas Bouyol	3	Tissu ouvert	Lamoignon		
Avenue de Rousillon	boulevard de Beaulieu	rue du Marquis	3	Rue en U	Lamoignon		
Avenue de Rousillon	boulevard de Beaulieu	boulevard de la Cité	4	Tissu ouvert	Lamoignon		
Avenue de Rousillon	boulevard de Beaulieu	rue de Toulouse	3	Tissu ouvert	Lamoignon		
Avenue de Rousillon	boulevard de Beaulieu	boulevard Bel Air	3	Tissu ouvert	Lamoignon		
Avenue de Rousillon	boulevard de Beaulieu	boulevard du Vignol	3	Tissu ouvert	Lamoignon		
Avenue de Rousillon	boulevard de Beaulieu	boulevard des Ventréaux	3	Tissu ouvert	Lamoignon		
Avenue de Rousillon	boulevard de Beaulieu	boulevard de Beaulieu	3	Tissu ouvert	Lamoignon		
Avenue de Rousillon	boulevard de Beaulieu	rue Vigne de Fer	2	Rue en U	Lamoignon		
Avenue de Rousillon	boulevard de Beaulieu	place Léon Beaulieu	3	Rue en U	Lamoignon		

Voie	Démarcation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées (en bleu, les communes affectées par le bruit sans que l'infrastructure ne les traverse)
	Débutant	Finissant				
Boulevard Georges Clémenceau	rue Toulouse Lautrec	rue Henri Mathis	4	30	Tissu ouvert	Amages
Boulevard Georges Lequin	place Wilson	carrefour Tourty	4	30	Tissu ouvert	Amages
Boulevard Louis Blanc	place de Haute-Vienne	place Wilson	4	100	Rue en U	Amages
Boulevard Robert Schuman	diffluseur n°30	entree Amages	3	100	Tissu ouvert	Amages
Boulevard Victor Hugo	place Denis Diderot	place d'Aime	4	100	Rue en U	Amages
Cours Vespière	place Maison Dieu	avenue Gambetta	4	40	Tissu ouvert	Amages
Cours Vespière	Cours Gay Lussac	avenue de La Liberté	4	30	Tissu ouvert	Amages
Louis Hugo	avenue du Général de Gaulle	avenue Gambetta	4	30	Tissu ouvert	Amages
Passerelle Maitte	rue Ansède Briand	avenue Lottin	4	30	Tissu ouvert	Amages
Place Winston Churchill	rue de la Mauvenderie	rue Bernard Palissy	4	30	Tissu ouvert	Amages
	rue Fernand Palissy	rue Louvier de Lantins	4	100	Tissu ouvert	Amages
	rue Courtes de Lantins	Boulevard Victor Hugo	4	30	Tissu ouvert	Amages
Place d'Aisne	Boulevard Gambetta	Boulevard Gambetta	4	30	Tissu ouvert	Amages
Place Maison Dieu	Boulevard Georges Brassens	Boulevard de Heurnis	4	30	Tissu ouvert	Amages
Pont de la Revolution	rue Ansède Briand	avenue du Général de Gaulle	4	30	Tissu ouvert	Amages
Rue de Panazol	avenue de la Revolution	avenue Georges Pompidou	4	100	Tissu ouvert	Amages
Rue Leonard Tronillon	RD224	avenue du Sabard	4	30	Tissu ouvert	Amages
Rangée des Benedictins	avenue du Général Leclerc	Boulevard des Arcades	4	100	Tissu ouvert	Amages
Rue Albert Thomas	avenue de Lormon	avenue du Général de Gaulle	4	30	Tissu ouvert	Amages
Rue Albinet	rue de la Mauvenderie	Boulevard de La Botte	4	30	Tissu ouvert	Amages
	rue Pefrinand Beaujeu	avenue du Mail	4	30	Tissu ouvert	Amages
	RD250	rue du Docteur Benjamin	4	30	Tissu ouvert	Amages
Rue Aristide Briand	rue du Docteur Benjamin	rue de la Repère	4	100	Rue en U	Amages
	rue de la Briegère	début rue en U	4	100	Tissu ouvert	Amages
	début rue en U	fin rue en U	4	30	Rue en U	Amages
	fin rue en U	rue Thénopie Bar	4	30	Tissu ouvert	Amages
Rue Armand Duran	Boulevard de La Borne	place des Carmes	4	30	Tissu ouvert	Amages
Rue Auguste Comte	rue Henri Girard	place de Roberval	4	30	Tissu ouvert	Amages
Rue Bernard Palissy	rue Montmailler	place Winston Churchill	4	30	Tissu ouvert	Amages
Rue Camille Guerin	passage de Vertimont	Boulevard de Vaiteux	4	30	Tissu ouvert	Amages
Rue Charles Le Gendre	Boulevard Bel Air	avenue du Professeur Aup	4	30	Tissu ouvert	Amages
Rue de Bellac	avenue du 8 Mai 1945	rue Armand Dutreix	4	30	Tissu ouvert	Amages
Rue de Bourneville	Boulevard de Beaublanc	avenue Mondoux	4	100	Rue en U	Amages
Rue de Brouillabas	avenue des Bayles	avenue de Naugat	4	30	Tissu ouvert	Amages
Rue de E N Instituteurs	rue de Bellac	chemin du Mas Giron	4	30	Tissu ouvert	Amages
	avenue Albert Thomas	rue de Ferlet	4	30	Tissu ouvert	Amages
	début rue en U	début rue en U	4	100	Tissu ouvert	Amages
	fin rue en U	fin rue en U	4	250	Rue en U	Amages
	fin rue en U	rue de l'Amphithéâtre	4	100	Tissu ouvert	Amages
Rue de l'Amphithéâtre	place des Carmes	place Winston Churchill	4	100	Tissu ouvert	Amages
Rue et chemin du Mas Giron	rue Balévy	toute de Buxerolles	4	30	Tissu ouvert	Amages, Cautel
	RD941	rue de Baylone	4	100	Tissu ouvert	Amages
Rue de Toulouse	rue de Baylone	Boulevard de la Volone	4	50	Tissu ouvert	Amages
Rue des Arènes	place des Carmes	début rue en U	4	40	Tissu ouvert	Amages
	début rue en U	place d'Arie	4	30	Tissu ouvert	Amages
Rue des Palmiers	rue Rodard Michard	avenue des Ruchoux	4	30	Tissu ouvert	Amages
Rue des Sables	A20	rue des Sabines	4	30	Tissu ouvert	Amages
Rue Destalle	rue Henri Mathis	Rue Pissard	4	30	Tissu ouvert	Amages
Rue d'Isle	Boulevard de Vaiteux	rue François Perrin	4	30	Tissu ouvert	Amages
Rue Dominique Lafarie	place Henri Queuille	rue de Sainte-Anne	4	30	Tissu ouvert	Amages
Rue du Grand Treuil	rue Ansède Briand	rue de la Breigne	4	30	Tissu ouvert	Amages
Rue du Mayeur	Boulevard de la Cité	place Jouin	4	30	Tissu ouvert	Amages
Rue du Roy Las Rocas	rue Ernest Anissa	rue François Perrin	4	30	Tissu ouvert	Amages
Rue Dupuytren	avenue Baudin	Boulevard Gambetta	4	30	Tissu ouvert	Amages
Rue Edouard Michard	Boulevard de La Borie	rue des Palmiers	4	30	Tissu ouvert	Amages
Rue Eugène Valin	avenue du Marechal De Lattre	rue Henri de Riumazel	4	30	Tissu ouvert	Amages



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale
des territoires

Service eau environnement forêt et risques

dossier suivi par : Céline Lavidalie

tél. : 05 55 12 95 22 – fax : 05 55 12 90 69

courriel : celine.lavidalie@haute-vienne.gouv.fr

**ARRÊTÉ N°473 MODIFIANT L' ARRÊTÉ N°473 DU 3 FÉVRIER 2016 PORTANT REVISION DU
CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DU
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 571-10, introduit par la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et ses articles R.571-32 à R.571-43 introduits par le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-11, L.111-11-1, L.111-11-2, R 111-4-1, et R 111-23-1 à R 111-23-3 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 123-13, R 123-14 et R.123-22 ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit respectivement dans les établissements de santé, les hôtels, et les bâtiments d'enseignement ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°473 du 3 février 2016 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Haute-Vienne ;

Vu l'avis exprimé par la commune de LE PALAIS-SUR-VIENNE lors de sa consultation qui s'est déroulée du 05/08/2016 au 07/11/2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier les erreurs constatées dans le tableau figurant en annexe à l'arrêté préfectoral susvisé et mentionné en son article 2 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau figurant en annexe à l'arrêté n°473 du 3 février 2016 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Haute-Vienne, et visé en son article 2, est remplacé par le tableau suivant :

Voie	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées (en italique : les communes affectées par le bruit sans que l'infrastructure ne les traverse)
	Débutant	Finissant				
A20	Limite département de la Creuse	Limite département de la Corrèze	1	300	Tissu ouvert	Saint-Amand-Magnazeix, Bessines-Sur-Gartempe, Razès, Saint-Sylvestre, Compreignac, Bonnac-la-Côte, (Rilhac-Rancon), Limoges, Panazol, Feytiat, Le Vigen, Boisseuil, Saint-Hilaire-Bonneval, Pierre-Buffière, Vicq-sur-Breuilh, Magnac-Bourg, Saint-Germain-les-Belle, La Porcherie, Saint-Sulpice-les-Feuilles, Arnac-la-Poste
RN141	RD941/RN520	Limite département de la Charente	2	250	Tissu ouvert	Verneuil-sur-Vienne, Veyrac, Saint-Victurnien, Oradour-sur-Glane, Saint-Brice-sur-Vienne, Saint-Junien
RN145	rond point RN147	Limite département de la Creuse	3	100	Tissu ouvert	Blanzac, Droux, Magnac-Laval, Villefavard, Dompierre-les-Eglises, Saint-Sornin-Leulac, Saint-Amand-Magnazeix
RN147	rond point RN520	rond point RN145	3	100	Tissu ouvert	Couzeix, (Chaptelat), Nieul, Saint-Jouvent, Peyrilhac, Nantiat, Chamboret, Breuilaufa, Berneuil, Bellac, Blanzac
	rond point RN145	rond point RD951	2	250	Tissu ouvert	Blanzac, Bellac, Peyrat-de-Bellac
	rond point RD951	entrée Saint-Bonnet-de-Bellac	3	100	Tissu ouvert	Peyrat-de-Bellac, Saint-Bonnet-de-Bellac
	entrée Saint-Bonnet-de-Bellac	sortie Saint-Bonnet-de-Bellac	4	30	Tissu ouvert	Saint-Bonnet-de-Bellac
	sortie Saint-Bonnet-de-Bellac	Limite département de la Vienne	3	100	Tissu ouvert	Saint-Bonnet-de-Bellac, Bussière-Poitevine
RN21	RN520	RD10	3	100	Tissu ouvert	Limoges, Isle, (Condat-sur-Vienne), (Bosmie-l'Aiguille), (Beynac), Aix-sur-Vienne
	RD10	sortie Aix-sur-Vienne	4	30	Tissu ouvert	Aix-sur-Vienne
	sortie Aix-sur-Vienne	entrée Sereilhac	3	100	Tissu ouvert	Aix-sur-Vienne, Sereilhac
	entrée Sereilhac	sortie Sereilhac	4	30	Tissu ouvert	Sereilhac
	sortie Sereilhac	entrée Châlus	3	100	Tissu ouvert	Sereilhac, Flavignac, Pageas, Châlus
	entrée Châlus	sortie Châlus	4	30	Tissu ouvert	Châlus
	sortie Châlus	Limite département de la Dordogne	3	100	Tissu ouvert	Châlus, Bussière-Galant, Dournazac

Voie	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées (<i>en italique : les communes affectées par le bruit sans que l'infrastructure ne les traverse</i>)
	Débutant	Finissant				
RN520	RN21	bretelle A20	3	100	Tissu ouvert	Limoges, (<i>Panazol</i>)
	A20 / RD914	RN147	2	250	Tissu ouvert	Limoges, Chaptelat, Couzeix
	RN147	RN141	3	100	Tissu ouvert	Couzeix, Limoges, Verneuil-sur-Vienne
RD142	Voie de Liaison Nord	avenue de Beaubreuil	4	30	Tissu ouvert	Limoges, Le Palais-sur-Vienne
RD941	D19	entrée Saint-Léonard-de-Noblat	3	100	Tissu ouvert	Saint-Léonard-de-Noblat
	entrée Saint-Léonard-de-Noblat	sortie Saint-Léonard-de-Noblat	4	30	Tissu ouvert	Saint-Léonard-de-Noblat
	sortie Saint-Léonard-de-Noblat	entrée Royères	3	100	Tissu ouvert	Saint-Léonard-de-Noblat, Royères
	entrée Royères	sortie Royères	4	30	Tissu ouvert	Royères
	sortie Royères	entrée Les Chabannes	3	100	Tissu ouvert	Royères, Saint-Just-le-Martel
	entrée Les Chabannes	sortie Les Chabannes	4	30	Tissu ouvert	Saint-Just-le-Martel
	sortie Les Chabannes	entrée Panazol	3	100	Tissu ouvert	Saint-Just-le-Martel, Panazol
	entrée Panazol	A20	4	30	Tissu ouvert	Panzol, Limoges
	A20	début rue en U	3	100	Tissu ouvert	Limoges
	début rue en U	fin rue en U	2	250	Rue en U	Limoges
	fin rue en U	début rue en U	3	100	Tissu ouvert	Limoges
	début rue en U	RN520	2	250	Rue en U	Limoges
	boulevard de La Borie	sortie Limoges	3	100	Tissu ouvert	Limoges
	sortie Limoges	RN141	2	250	Tissu ouvert	Limoges, Verneuil-sur-Vienne
	RD675	début rue en U	3	100	Tissu ouvert	Saint-Junien
début rue en U	fin rue en U	2	250	Rue en U	Saint-Junien	
fin rue en U	RD675	3	100	Tissu ouvert	Saint-Junien	
RD675	RD21A	4	30	Tissu ouvert	Saint-Junien	
RD947	boulevard de Beaublanc	sortie Limoges	3	100	Tissu ouvert	Limoges
	sortie Limoges	entrée Couzeix	2	250	Tissu ouvert	Limoges, Couzeix
	entrée Couzeix	RN520	3	100	Tissu ouvert	Couzeix
RD920	RD220	RD914	3	100	Tissu ouvert	Bonnac-la-Côte, Ambazac
RD11	pont de la Révolution	sortie Limoges	4	30	Tissu ouvert	Limoges, Condat-sur-Vienne
	sortie Limoges	entrée Condat-sur-Vienne	3	100	Tissu ouvert	Limoges, Condat-sur-Vienne
	entrée Condat-sur-Vienne	sortie Condat-sur-Vienne	4	30	Tissu ouvert	Condat-sur-Vienne

Voie	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées (en italique : les communes affectées par le bruit sans que l'infrastructure ne les traverse)
	Débutant	Finissant				
RD11	sortie Condat-sur-Vienne	RD32	3	100	Tissu ouvert	Condat-sur-Vienne
	RD15	RD17	4	30	Tissu ouvert	Nexon
RD142	RD250	avenue de Beaubreuil	4	30	Tissu ouvert	Limoges
	avenue de Beaubreuil	Voie de Liaison Nord	4	30	Tissu ouvert	Limoges, Le Palais-sur-Vienne
RD15	A20	entrée Saint-Hilaire-Bonneval	3	100	Tissu ouvert	Saint-Hilaire-Bonneval
	entrée Saint-Hilaire-Bonneval	RD32	4	30	Tissu ouvert	Saint-Hilaire-Bonneval
	RD704	entrée Nexon	3	100	Tissu ouvert	Nexon
	entrée Nexon	RD11	4	30	Tissu ouvert	Nexon
RD20	RN21	sortie Aix-sur-Vienne	4	30	Tissu ouvert	Aix-sur-Vienne
	sortie Aix-sur-Vienne	entrée Isle	3	100	Tissu ouvert	Aix-sur-Vienne, Isle
	entrée Isle	RD79	4	30	Tissu ouvert	Isle
	RD941A	entrée Limoges	3	100	Tissu ouvert	Verneuil-sur-Vienne, Limoges
	entrée Limoges	fin limitation 70	4	30	Tissu ouvert	Limoges
	fin limitation 70	panneau limitation 70	3	100	Tissu ouvert	Limoges, Couzeix
RD2000	RN141	RN21	3	100	Tissu ouvert	Aix-sur-Vienne, Saint-Priest-sous-Aix, Verneuil-sur-Vienne, Limoges
	RD914	entrée Bauneles-Mines	3	100	Tissu ouvert	Limoges
RD220	entrée Bauneles-Mines	sortie Bauneles-Mines	4	30	Tissu ouvert	Limoges
	sortie Bauneles-Mines	RD920	3	100	Tissu ouvert	Limoges, Bonnac-la-Côte, (Rilhac-Rancon)
RD224	RD140	rue de Panazol	4	30	Tissu ouvert	Panzol, Limoges
RD250	RD29	A20	4	30	Tissu ouvert	Limoges
	A20	boulevard Schuman	3	100	Tissu ouvert	Limoges
RD29	A20	fin bretelle	5	10	Tissu ouvert	Limoges
	fin bretelle	panneau limitation 70	4	30	Tissu ouvert	Limoges
	panneau limitation 70	entrée Le Palais-sur-Vienne	3	100	Tissu ouvert	Limoges, Le Palais-sur-Vienne
	entrée Le Palais-sur-Vienne	sortie Le Palais-sur-Vienne	4	30	Tissu ouvert	Le Palais-sur-Vienne
	sortie Le Palais-sur-Vienne	rue du Bournazeau	3	100	Tissu ouvert	Le Palais-sur-Vienne

Voie	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées (<i>en italique : les communes affectées par le bruit sans que l'infrastructure ne les traverse</i>)
	Débutant	Finissant				
RD32	RD46	sortie Bosmie L'Aiguille	4	30	Tissu ouvert	Bosmie L'Aiguille
	sortie Bosmie L'Aiguille	RD32G	3	100	Tissu ouvert	Bosmie L'Aiguille, (<i>Beynac</i>)
RD35	RD128	RD20	3	100	Tissu ouvert	Nieul, Couzeix
RD46	RN21	RD32	4	30	Tissu ouvert	Bosmie L'Aiguille, Isle
RD55A	RD979	RD704	2	250	Tissu ouvert	Feytiat
RD675	RD711	RD941	3	100	Tissu ouvert	Saint-Junien
	RD941	sortie Saint-Junien	4	30	Tissu ouvert	Saint-Junien
	sortie Saint-Junien	RD86	3	100	Tissu ouvert	Saint-Junien
	RD86	fin limitation 70	4	30	Tissu ouvert	Saint-Junien
	fin limitation 70	panneau limitation 70	3	100	Tissu ouvert	Saint-Junien, Chaillac-sur-Vienne, Rochechouart
	panneau limitation 70	RD54	4	30	Tissu ouvert	Rochechouart
RD704	RD55A	entrée Le Vigen	3	100	Tissu ouvert	Limoges, Feytiat, Le Vigen
	entrée Le Vigen	sortie Le Vigen	4	30	Tissu ouvert	Le Vigen
	sortie Le Vigen	entrée Saint-Maurice-Les-Brousses	3	100	Tissu ouvert	Le Vigen, Saint-Maurice-les-Brous
	entrée Saint-Maurice-Les-Brousses	sortie Saint-Maurice-Les-Brousses	4	30	Tissu ouvert	Saint-Maurice-les-Brous
	sortie Saint-Maurice-Les-Brousses	limitation 70 (La Traverse)	3	100	Tissu ouvert	Saint-Maurice-les-Brous, Nexon, Janilhac, La Meyze, La Roche-l'Abeille
	limitation 70 (La Traverse)	fin limitation 70	4	30	Tissu ouvert	La Roche-l'Abeille
	fin limitation 70	panneau limitation 70	3	100	Tissu ouvert	La Roche-l'Abeille, Saint-Yrieix-la-Perche
	panneau limitation 70	Chemin Le Lac	4	30	Tissu ouvert	Saint-Yrieix-la-Perche
RD79	boulevard du Mas Bouyol	fin de pente 4%	4	30	Tissu ouvert	Limoges, Isle
	fin de pente 4%	entrée Isle	3	100	Tissu ouvert	Isle
	entrée Isle	RD20	4	30	Tissu ouvert	Isle
RD914	RD44	sortie Ambazac	4	30	Tissu ouvert	Ambazac
	sortie Ambazac	RD920	3	100	Tissu ouvert	Ambazac
	RD39	fin limitation 70	4	30	Tissu ouvert	Rilhac-Rancon
	fin limitation 70	entrée Rilhac-Rancon	3	100	Tissu ouvert	Rilhac-Rancon
	entrée Rilhac-Rancon	fin limitation 70	4	30	Tissu ouvert	Rilhac-Rancon, Limoges
	fin limitation 70	A20	3	100	Tissu ouvert	Limoges

Voie	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées (en italique : les communes affectées par le bruit sans que l'infrastructure ne les traverse)
	Débutant	Finissant				
RD979	avenue de Tassigny	RD98A	3	100	Tissu ouvert	Limoges, Feytiat
	RD98A	sortie Feytiat	4	30	Tissu ouvert	Feytiat
	sortie Feytiat	entrée Les Allois	3	100	Tissu ouvert	Feytiat, Eyjeaux, Aureil, La Geneytouse
	entrée Les Allois	sortie Les Allois	4	30	Tissu ouvert	La Geneytouse
	sortie Les Allois	entrée La Geneytouse	3	100	Tissu ouvert	La Geneytouse
	entrée La Geneytouse	sortie La Geneytouse	4	30	Tissu ouvert	La Geneytouse
	sortie La Geneytouse	RD7B	3	100	Tissu ouvert	La Geneytouse, Eybouleuf
Avenue Adrien Tarrade	avenue Berthelot	place Sadi Carnot	3	100	Rue en U	Limoges
Avenue Baudin	boulevard Gambetta	avenue du Midi	3	100	Tissu ouvert	Limoges
	avenue du Midi	fin rue en U	3	100	Rue en U	Limoges
	fin rue en U	boulevard Bel Air	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Avenue Berthelot	avenue Montjovis	avenue Adrien Tarrade	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Avenue de Beaubreuil	A20	rue de Fougeras	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Avenue de Grodno	rue François Perrin	avenue du Roussillon	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Avenue de la Libération	cours Vergniaud	place Denis Dussoubs	3	100	Rue en U	Limoges
Avenue de la Révolution	avenue Baudin	fin rue en U	2	250	Rue en U	Limoges
	fin rue en U	pont de la Révolution	3	100	Tissu ouvert	Limoges
Avenue de Landouge	rue Landoumègues	bretelle RN141	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Avenue Locarno	impasse de Montplaisir	rampe des Bénédictins	3	100	Rue en U	Limoges
Avenue de Roussillon	avenue de Grodno	boulevard Vanteaux	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Avenue de Sablard	rue Henri Dumont	rue Henri de Bournazel	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Avenue des Bénédictins	place Jourdan	rue Donzelot	3	100	Rue en U	Limoges
Avenue des Ruchoux	carrefour du 8 Mai 1945	rue des Palmiers	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Avenue du Général Martial Valin	place Henri Queuille	boulevard de la Valoine	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Avenue du Général De Gaulle	place Maison Dieu	place Jourdan	4	30	Tissu ouvert	Limoges

Voie	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées (<i>en italique : les communes affectées par le bruit sans que l'infrastructure ne les traverse</i>)
	Débutant	Finissant				
Avenue du Général Leclerc	place Sadi Carnot	fin rue en U	3	100	Rue en U	Limoges
	fin rue en U	avenue de Louyat	3	100	Tissu ouvert	Limoges
	avenue de Louyat	rue Paul Lafarge	3	100	Rue en U	Limoges
	rue Paul Lafarge	rue Léonard Trompillon	3	100	Tissu ouvert	Limoges
Avenue du Midi	Rue Arbonneau	Av Baudin	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Avenue du Ponteix	Carrefour D979	Rond point D704	3	100	Tissu ouvert	Feytiat
Avenue du Président Auriol	boulevard de La Borie	rue du Maréchal Foch	4	30	Tissu ouvert	Limoges
	rue du Maréchal Foch	rue du président René Coty	3	100	Rue en U	Limoges
Avenue du Président Coty	boulevard de La Borie	avenue du Président Auriol	5	10	Tissu ouvert	Limoges
Avenue Emile Labussière	place Sadi Carnot	fin rue en U	3	100	Rue en U	Limoges
	fin rue en U	rue de Bellac	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Avenue Ernest Ruben	rue de Sainte Claire	fin rue en U	4	30	Rue en U	Limoges
	fin rue en U	boulevard de Bel-Air	5	10	Tissu ouvert	Limoges
Avenue Garibaldi	place Sadi Carnot	boulevard Carnot	2	250	Rue en U	Limoges
Avenue Georges Dumas	place Haute-Vienne	début rue en U	3	100	Tissu ouvert	Limoges
	début rue en U	fin rue en U	2	250	Rue en U	Limoges
	fin rue en U	Pont Neuf	3	100	Tissu ouvert	Limoges
Avenue Georges Pompidou	rue de Nexon	place Henri Queuille	3	100	Tissu ouvert	Limoges
Avenue Jean Gagnant	rue Donzelot	rue Victor Duruy	3	100	Tissu ouvert	Limoges
	rue Victor Duruy	RN 520	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Avenue Louis Armand	rue Henri Giffard	carrefour de l'Europe	3	100	Tissu ouvert	Limoges
Avenue Louis de Broglie	D200	A20	3	100	Tissu ouvert	Limoges
Avenue Martin Luther King	boulevard des Vanteaux	entrée CHU	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Avenue Montjovis	rue de Bellac	début rue en U	4	30	Tissu ouvert	Limoges
	début rue en U	rue Montmailler	3	100	Rue en U	Limoges
Avenue de Louyat	boulevard du Vignal	avenue du Général Leclerc	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Avenue de Naugeat	rue François Perrin	rue de Bourneville	4	30	Tissu ouvert	Limoges

Voie	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées (<i>en italique : les communes affectées par le bruit sans que l'infrastructure ne les traverse</i>)
	Débutant	Finissant				
Avenue du Roussillon	rue du Gué de Verthamont	avenue de Grodno	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Boulevard Bel Air	boulevard de Vanteaux	avenue Baudin	3	100	Tissu ouvert	Limoges
Boulevard Carnot	carrefour Tourny	avenue de la Libération	3	100	Rue en U	Limoges
Boulevard de Beaublanc	boulevard du Vignal	boulevard de La Borie	3	100	Tissu ouvert	Limoges
Boulevard de Fleurus	place Jourdan	place Wilson	3	100	Rue en U	Limoges
Boulevard de la Borie	boulevard Beaublanc	boulevard du Mas Bouyol	3	100	Tissu ouvert	Limoges
Boulevard de la Cité	boulevard de la Corderie	rue du Maupas	3	100	Rue en U	Limoges
Boulevard de la Corderie	avenue Georges Dumas	boulevard de la Cité	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Boulevard de la Valoine	Avenue du Gal Martial Valin	rue de Toulouse	3	100	Tissu ouvert	Limoges
Boulevard de Vanteaux	boulevard du Mas Bouyol	boulevard Bel Air	3	100	Tissu ouvert	Limoges
Boulevard des Arcades	rue Léonard Trompillon	boulevard du Vignal	3	100	Tissu ouvert	Limoges
Boulevard du Mas Bouyol	boulevard de La Borie	boulevard des Vanteaux	3	100	Tissu ouvert	Limoges
Boulevard du Vignal	boulevard des Arcades	boulevard de Beaublanc	3	100	Tissu ouvert	Limoges
Boulevard Gambetta	place d'Aine	rue Vigne de Fer	2	250	Rue en U	Limoges
	rue Vigne de Fer	place Léon Betouille	3	100	Rue en U	Limoges
Boulevard Georges Clémenceau	rue Toulouse Lautrec	rue Henri Matisse	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Boulevard Georges Périn	place Wilson	carrefour Tourny	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Boulevard Louis Blanc	place de Haute-Vienne	place Wilson	3	100	Rue en U	Limoges
Boulevard Robert Schuman	diffuseur n°30	entrée Limoges	3	100	Tissu ouvert	Limoges
Boulevard Victor Hugo	place Denis Dussoubs	place d'Aine	3	100	Rue en U	Limoges
Cours Gay-Lussac	place Maison Dieu	avenue Garibaldi	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Cours Vergniaud	cours Gay-Lussac	avenue de la Libération	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Cours Bugeaud	avenue du Général de Gaulle	avenue Garibaldi	4	30	Tissu ouvert	Limoges

Voie	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées (en italique : les communes affectées par le bruit sans que l'infrastructure ne les traverse)
	Débutant	Finissant				
Passerelle Montplaisir	rue Aristide Briand	avenue Locarno	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Place Winston Churchill	rue de la Mauvendière	rue Bernard Palissy	4	30	Tissu ouvert	Limoges
	rue Bernard Palissy	rue Louvrier de Lajolais	3	100	Tissu ouvert	Limoges
	rue Louvrier de Lajolais	boulevard Victor Hugo	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Place d'Aisne	boulevard Gambetta	boulevard Gambetta	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Place Jourdan	boulevard Georges Périn	boulevard de Fleurus	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Place Maison Dieu	rue Aristide Briand	avenue du Général de Gaulle	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Pont de la Révolution	avenue de la Révolution	avenue Georges Pompidou	3	100	Tissu ouvert	Limoges
Rue de Panazol	RD224	avenue du Sablard	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Rue Léonard Trompillon	avenue du Général Leclerc	boulevard des Arcades	3	100	Tissu ouvert	Limoges
Rampe des Bénédictins	avenue de Locarno	avenue du Général de Gaulle	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Rue Albert Thomas	rue de la Mauvendière	boulevard de La Borie	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Rue Arbonneau	rue Peytinaud Beaupeyrat	avenue du Midi	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Rue Aristide Briand	RD250	rue du Docteur Bergonie	4	30	Tissu ouvert	Limoges
	rue du Docteur Bergonie	rue de la Brégère	3	100	Rue en U	Limoges
	rue de la Brégère	début rue en U	4	30	Tissu ouvert	Limoges
	début rue en U	fin rue en U	3	100	Rue en U	Limoges
	fin rue en U	rue Théodore Bac	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Rue Armand Dutreix	boulevard de La Borie	place des Carmes	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Rue Auguste Comte	rue Henri Giffard	rue Gildas de Roberval	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Rue Bernard Palissy	rue Montmailler	place Winston Churchill	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Rue Camille Guérin	Impasse de Verthamont	boulevard de Vanteaux	4	30	Tissu ouvert	Limoges

Voie	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées (<i>en italique : les communes affectées par le bruit sans que l'infrastructure ne les traverse</i>)
	Débutant	Finissant				
Rue Charles Le Gendre	boulevard Bel-Air	avenue du Professeur Fauré	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Rue d'Anthony	carrefour du 8 Mai 1945	rue Armand Dutreix	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Rue de Bellac	boulevard de Beaublanc	avenue Montjovis	3	100	Rue en U	Limoges
Rue de Bourneville	avenue des Bayles	avenue de Naugeat	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Rue de Brouillebas	rue de Bellac	chemin du Mas Gigou	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Rue de E N d'instituteurs	rue de Toulouse	rue de Feytiat	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Rue de la Mauvendière	avenue Albert Thomas	début rue en U	3	100	Tissu ouvert	Limoges
	début rue en U	fin rue en U	2	250	Rue en U	Limoges
	fin rue en U	rue de l'Amphithéâtre	3	100	Tissu ouvert	Limoges
Rue de l'Amphithéâtre	place des Carmes	place Winston Churchill	3	100	Tissu ouvert	Limoges
Rue et chemin du Mas Gigou	rue Halévy	route de Buxerolles	4	30	Tissu ouvert	Limoges, Couzeix
Rue de Toulouse	RD941	rue de Babylone	3	100	Tissu ouvert	Limoges
	rue de Babylone	boulevard de la Valoine	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Rue des Arènes	place des Carmes	début rue en U	4	30	Tissu ouvert	Limoges
	début rue en U	place d'Aine	3	100	Rue en U	Limoges
Rue des Palmiers	rue Edouard Michaud	Avenue des Ruchoux	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Rue des Sagnes	A20	rue des Sabines	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Rue Détaille	rue Henri Matisse	Rue Pissaro	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Rue d'Isle	boulevard de Vanteaux	rue François Perrin	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Rue Domnolet Lafarge	place Henri Queuille	rue de Sainte-Anne	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Rue du Grand Treuil	rue Aristide Briand	rue de la Brégère	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Rue du Maupas	boulevard de la Cité	place Jourdan	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Rue du Puy Las Rodas	rue Ernest Lavisse	rue François Perrin	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Rue Dupuytren	avenue Baudin	boulevard Gambetta	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Rue Edouard Michaud	boulevard de La Borie	rue des Palmiers	4	30	Tissu ouvert	Limoges

Voie	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées (<i>en italique : les communes affectées par le bruit sans que l'infrastructure ne les traverse</i>)
	Débutant	Finissant				
Rue Eugène Varlin	avenue du Maréchal De Lattre	rue Henri de Bournazel	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Rue Francisco Ferrer	rue des Buxerolles	avenue Louis Armand	3	100	Tissu ouvert	Limoges
Rue François Chenieux	place Sadi Carnot	place Denis Dussoubs	3	100	Rue en U	Limoges
Rue François Perrin	boulevard du Mas Bouyol	place des Carmes	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Rue Georges Briquet	avenue du Président René Coty	boulevard de La Borie	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Rue Henri de Bournazel	rue Eugène Varlin	rue des Vignes	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Rue Henri Dumont	avenue du Maréchal De Lattre	avenue de Sablard	3	100	Rue en U	Limoges
Rue Henri Giffard	rue Fulton	rue Francisco Ferrer	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Rue Henri Matisse	boulevard Georges Clémenceau	rue Détaille	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Rue Jean Jaurès	place Stalingrad	boulevard Louis Blanc	3	100	Rue en U	Limoges
Rue Jean Mermoz	RD979	RD704	3	100	Tissu ouvert	Feytiat
Rue Lebon	rue Auguste Comte	avenue Louis de Broglie	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Rue Louis Casimir Ranson	rue François Perrin	rue Sainte-Claire	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Rue Louvrier de Lajolais	boulevard Victor Hugo	fin rue en U	2	250	Rue en U	Limoges
	fin rue en U	rue Couraud	3	100	Tissu ouvert	Limoges
Rue Montmailler	avenue Montjovis	rue Bernard Palissy	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Rue Outre-Vienne	début rue en U	fin rue en U	3	100	Rue en U	Aixe-sur-Vienne
	fin rue en U	RD20	4	30	Tissu ouvert	
Rue Peytinaud Beaupeyrat	avenue Ernest Ruben	boulevard Gambetta	3	100	Rue en U	Limoges
Rue Pissaro	rue Détaille	boulevard Robert Schuman	3	100	Rue en U	Limoges
Rue Raymond Couraud	place Winston Churchill	place d'Aine	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Rue René Péchiéras	rue Henri Matisse	rue de la Brégère	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Rue Sainte-Claire	avenue de Nougeat	avenue Ernest Ruben	4	30	Tissu ouvert	Limoges

Voie	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées (<i>en italique : les communes affectées par le bruit sans que l'infrastructure ne les traverse</i>)
	Débutant	Finissant				
Rue Théodore Bac	place Sadi Carnot	rue Charpentier	4	30	Tissu ouvert	Limoges
	rue Charpentier	rue Aristide Briand	3	100	Rue en U	Limoges
Rue Victor Chabot	carrefour du 8 Mai 1945	rue Armand Dutreix	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Rue Victor Duruy	RN 520	avenue Jean Gagnant	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Rue des Vignes	rue Henri de Bournazel	avenue Sadi Carnot	4	30	Tissu ouvert	Limoges, Panazol
Voie d'accès et de sortie A20	A20	rue Détaille	4	30	Tissu ouvert	Limoges
Voie de liaison Sud Boulevard de la Valoine	avenue Baudin	RD 704A	3	100	Tissu ouvert	Limoges
Voie de Liaison Nord	RD914	RD142	4	30	Tissu ouvert	Limoges, Le Palais-sur-Vienne

Voie	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées (<i>en italique : les communes affectées par le bruit sans que l'infrastructure ne les traverse</i>)
	Débutant	Finissant				
Ligne SNCF 590000 Orléans Limoges Toulouse	Limite département de la Creuse	ST SULPICE NORD PK 367.086	3	100	Tissu ouvert	Fromental, Bersac-sur-Rivalier, Saint-Sulpice-Laurière, Folles
	ST SULPICE NORD PK 367.086	ST SULPICE LAURIERE Gare PK 368.138	3	100	Tissu ouvert	Saint-Sulpice-Laurière
	ST SULPICE LAURIERE Gare PK 368.138	ST SULPICE SUD PK 369.320	3	100	Tissu ouvert	Saint-Sulpice-Laurière
	ST SULPICE SUD PK 369.320	LE PALAIS PK 392.800	3	100	Tissu ouvert	Saint-Sulpice-Laurière, Jabreilles-les-Bordes, La Jonchère-Saint-Maurice, Saint-Laurent-les-Eglises, Ambazac, Saint-Priest-Taurion, Le-Palais-sur-Vienne
	LE PALAIS PK 392.800	VENTENAT PK 396.672	3	100	Tissu ouvert	Le Palais-sur-Vienne
	VENTENAT PK 396.672	PUY IMBERT PK 399.959	3	100	Tissu ouvert	Le-Palais-sur-Vienne, Limoges
	PUY IMBERT PK 399.959	LIMOGES BENEDICTINS PK 401.150	3	100	Tissu ouvert	Limoges

Voie	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées (<i>en italique : les communes affectées par le bruit sans que l'infrastructure ne les traverse</i>)
	Débutant	Finissant				
Ligne SNCF 590000 Orléans Limoges Toulouse	LIMOGES BENEDICTINS PK 401.150	Entrée tunnel	3	100	Tissu ouvert	Limoges
	Sortie tunnel	Bifurcation vers Périgueux PK 403.208	3	100	Tissu ouvert	Limoges
	Bifurcation vers Périgueux PK 403.208	Limite département de la Corrèze	3	100	Tissu ouvert	Limoges, Condat-sur-Vienne, Solignac, Le Vigen, Boisseuil, (<i>Saint-Jean-Ligoure</i>), Saint-Hilaire- Bonneval, Pierre-Buffière, Vicq-sur- Breuilh, Glanges, Magnac-Bourg, Saint-Germain-les-Belles, La Porcherie.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne, et de son affichage dans la mairie de la commune de Le-Palais-sur-Vienne, seule concernée par la présente modification.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de Le-Palais-sur-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le

15 DEC. 2016

Le préfet,
Pour la Préfet

Le Secrétaire Général,

Jérôme DECOURS

1111 1111



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Classement sonore

**des infrastructures de transports
terrestres du département
de la Haute-Vienne**

Rapport de classement

Résumé non technique

Si la meilleure prévention contre les nuisances dues au bruit des infrastructures est de ne pas construire d'habitations le long des axes fortement utilisés, les contraintes géographiques et économiques, la saturation des agglomérations, peuvent conduire à ne pas respecter ce principe.

Pour cela, le législateur a prévu dans l'article L571-10 du code de l'environnement le classement, par le préfet de département, des infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et de leur trafic. Ce **classement sonore** permet de définir des « secteurs affectés par le bruit », dans lesquels l'isolation acoustique devient **une règle de construction pour les nouveaux bâtiments**. L'arrêté préfectoral fixe les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques à mettre en oeuvre.

Ces informations doivent être reportées dans les documents d'urbanisme. Les autorités compétentes en matière de délivrance de certificats d'urbanisme (CU) doivent informer les pétitionnaires de la localisation de leur projet dans un secteur affecté par le bruit et de l'existence de prescriptions d'isolement particulières.

Sont classées :

- les routes et autoroutes qui écoulent plus de 5000 véhicules par jour en moyenne
- les voies ferrées qui supportent plus de 50 trains par jour

La détermination du classement est réalisée par calcul de niveaux de bruit selon une méthode conventionnelle.

Les infrastructures sont classées en 5 catégories auxquelles sont associées les largeurs maximales réglementaires des secteurs affectés par le bruit.



En Haute-Vienne, le classement sonore en vigueur a été initialement établi en 1999 et 2002, et révisé en 2010 en ce qui concerne les voies ferrées. Depuis son établissement, les hypothèses ayant servi au classement des infrastructures routières ont évolué (trafics, vitesses...), des voies nouvelles ont été ouvertes et certaines ont été transférées d'un maître d'ouvrage à un autre. En outre, les règles d'établissement du classement sonore des voies ferrées ont été modifiées par arrêté du 23 juillet 2013. Pour garder toute son efficacité et sa pertinence, le classement sonore, principal dispositif de prévention de nouvelles situations de fortes nuisances le long des infrastructures, doit être mis à jour.

Par rapport au classement en vigueur au 01/01/2015 on constate les évolutions suivantes :

- le classement de l'autoroute A20 devient plus contraignant en raison de l'importance de l'augmentation du trafic constatée sur cet axe par rapport aux hypothèses de 1999 ;
- le linéaire d'infrastructures routières classées est légèrement en augmentation, mais avec parallèlement une tendance générale à l'allègement de la contrainte (hors A20), en raison d'un trafic constaté moins important que celui pris en compte lors de l'établissement du classement initial ;
- la voie ferrée Orléans-Limoges-Toulouse voit son classement devenir également moins contraignant.



Sommaire

1 - Objet du présent rapport.....	7
2 - Rappel réglementaire et méthodologique.....	9
2.1 Les textes applicables.....	9
2.2 La méthode mise en œuvre.....	9
3- Application au département de la Haute-Vienne.....	11
3.1 Infrastructures routières.....	11
3.1.1 Voies à classer.....	11
3.1.2 Trafics de classement	14
3.1.3 Autres paramètres	15
3.2 Infrastructures ferroviaires.....	15
4 - Résultats.....	16
4.1 Modifications par rapport au classement en vigueur.....	16
4.1.1 Infrastructures routières.....	16
4.1.2 Infrastructures ferroviaires.....	24
4.2 Synthèse	25

1 - OBJET DU PRÉSENT RAPPORT

Le classement par le préfet de toutes les infrastructures de transports terrestres bruyantes permet de fixer les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments sensibles devront respecter, et d'assurer une information systématique des constructeurs quant à l'existence d'une gêne potentielle due au bruit aux abords des infrastructures recensées. Ces objectifs peuvent être atteints grâce au report des secteurs affectés par le bruit dans les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) et à l'information des pétitionnaires dans les certificats d'urbanisme. Le constructeur disposera également des données techniques indispensables à la détermination effective de l'isolement acoustique nécessaire.

Dans le département de la Haute-Vienne, le classement sonore actuellement en vigueur résulte des arrêtés préfectoraux suivants :

- [Arrêté du 30 mars 1999](#) portant approbation du classement sonore de l'autoroute A20 et des routes nationales
- [Arrêté du 30 mars 1999](#) portant approbation du classement sonore des routes départementales
- [Arrêté du 30 mars 1999](#) portant approbation du classement sonore de la voirie communale des communes de Couzeix, Limoges et Panazol
- [Arrêté du 30 mars 1999](#) et [arrêté modificatif du 6 août 2010](#) portant approbation du classement sonore des lignes ferroviaires interurbaines
- [Arrêté du 15 octobre 2002](#) portant approbation du classement sonore de la voirie communale de la commune de Limoges.

Le classement sonore des infrastructures routières nécessite aujourd'hui d'être révisé afin de prendre en compte les modifications des réseaux routiers et les évolutions des trafics intervenues depuis son institution.

Le classement sonore des infrastructures ferroviaires doit quant à lui être mis en conformité avec les nouvelles modalités d'établissement introduites par l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996.

Le présent rapport de classement des infrastructures de transports terrestres du département de la Haute-Vienne regroupe les informations propres à :

- justifier les nouveaux classements proposés,
- préparer la consultation des communes,
- préparer l'arrêté préfectoral de classement.

Le lecteur trouvera ainsi dans les pages qui suivent les informations utiles quant à :

- la méthodologie d'étude utilisée,
- les choix généraux appliqués dans l'étude, tels que : l'horizon de classement, l'origine des données de trafic et les hypothèses de croissance prises en compte, le seuil de trafic retenu pour classer,
- la méthode de calcul mise en œuvre ;
- les résultats obtenus, en termes de niveaux sonores, de catégories d'infrastructures associées, et de largeurs maximales des secteurs affectés par le bruit qui en résultent.

En ce qui concerne les infrastructures routières, les éléments techniques présentés sont pour l'essentiel extraits du rapport produit par le bureau d'études ACOUPHEN, sis à PUSIGNAN (69), à l'issue de la mission qui lui a été confiée en la matière en 2013/2014 par la DREAL du Limousin et la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne.

La modification du classement sonore des infrastructures ferroviaires ne résulte que d'une évolution réglementaire, sans modification des hypothèses proprement dites.



2 - RAPPEL RÉGLEMENTAIRE ET MÉTHODOLOGIQUE

2.1 Les textes applicables

L'article L571.10 du Code de l'Environnement, introduit par la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, a posé les principes de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité d'infrastructures, principes qui concernent tour à tour l'urbanisme et la construction.

Les modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et de l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation sont fixées par les articles R571.32 à R571.43 du Code de l'Environnement et l'arrêté du 30 mai 1996 modifié. L'isolement acoustique des bâtiments de santé, d'enseignement et des hôtels est, quant à lui, régi par trois arrêtés du 25 avril 2003.

Ainsi :

- Le classement des voies est réalisé directement à partir des niveaux sonores émis par l'infrastructure, aussi bien de jour (6h/22h) qu'en période nocturne (22h/6h) ;
- Les voies bruyantes sont classées suivant 5 catégories, ce qui permet une bonne appréhension des isolements requis ;
- Les projets arrêtés de voies nouvelles ou de modifications de voies existantes doivent également être classés ;
- Le report dans les Plans Locaux d'Urbanisme du classement des infrastructures et des secteurs de nuisance associés constitue une obligation ;
- Les constructeurs et les acquéreurs sont informés de l'existence d'un classement et de secteurs de nuisances par le report de ces données dans les P.L.U. et leur évocation dans les certificats d'urbanisme ;
- Il appartient au constructeur du bâtiment de calculer l'isolement requis.

2.2 La méthode mise en œuvre

Seules les routes écoulant un trafic moyen journalier annuel (TMJA) supérieur à 5000 véhicules et les lignes ferroviaires de plus de 50 trains par jour ont vocation à être classées, le trafic à prendre en compte pour l'application des seuils précédents étant le trafic existant ou celui prévu à l'étude d'impact pour les projets.

Le processus de classement peut par conséquent être décomposé de façon schématique en tâches élémentaires successives comme suit :

- recensement des voies à classer par examen des trafics écoulés et application des seuils ;
- évaluation des trafics diurnes et nocturnes à un horizon de classement d'une vingtaine d'années ;
- calcul des niveaux sonores aux points dits de référence, à partir des trafics et des caractéristiques de la voie étudiée, la position du point de référence étant définie par la norme NF S 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur » ;
- détermination *in fine* de la catégorie de l'infrastructure, et de la largeur maximale du secteur affecté par le bruit associé, par application des tableaux suivants :

Pour les infrastructures routières et les lignes ferroviaires à grande vitesse :

Niveau sonore de référence L en dB(A) Jour 6h/22h	Niveau sonore de référence L en dB(A) Nuit 22h/6h	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10 m

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles :

L'article 5 de l'arrêté du 23 juillet 2013 substitue au tableau précédent le tableau ci-dessous, afin de mettre en adéquation les modalités du classement de ce type d'infrastructures avec les dispositions de l'arrêté du 8 novembre 1999 (« bonus ferroviaire » qui se traduit par une hausse de 3 dB des tranches de niveaux sonores).

Niveau sonore de référence L en dB(A) Jour 6h/22h	Niveau sonore de référence L en dB(A) Nuit 22h/6h	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 84	L > 79	1	d = 300 m
79 < L ≤ 84	74 < L ≤ 79	2	d = 250 m
73 < L ≤ 79	68 < L ≤ 74	3	d = 100 m
68 < L ≤ 73	63 < L ≤ 68	4	d = 30 m
63 < L ≤ 68	58 < L ≤ 63	5	d = 10 m



Le calcul proprement dit du classement (détermination des niveaux sonores de référence et de la catégorie de l'infrastructure) est réalisée grâce à l'application MapBruit V3, mise à disposition des services de l'Etat et de leurs prestataires par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie :

<http://mapbruit.application.developpement-durable.gouv.fr/mapbruit/main/Main.html>



3- APPLICATION AU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

3.1 Infrastructures routières

3.1.1 Voies à classer

Ce recensement est effectué, tous réseaux confondus, par examen des trafics écoulés, et application du seuil de 5000 véhicules en Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA).

En premier lieu, toutes les voies pourvues d'une carte de bruit (TMJA > 8200 véhicules) sont soumises au classement sonore. Sont ainsi concernées :

- selon l'arrêté préfectoral n°601 du 12 février 2015, les voies suivantes du réseau routier national :
 - l'autoroute A20 dans toute la traversée du département,
 - la RN21 de Limoges à la sortie d'Aixe-sur-Vienne (carrefour avec la RD10) ;
 - la RN141 dans toute la traversée du département (soit de sa connexion à la RD941 à Verneuil-sur-Vienne à la limite du département de la Charente) ;
 - la RN147 de la RN520 (ex RD2000) au carrefour avec la RD951 à Peyrat-de-Bellac ;
 - la RN520, d'une part, pour la section en bordure de Vienne déjà évoquée, d'autre part, pour la section comprise entre Verneuil-sur-Vienne et l'échangeur de Grossereix avec l'autoroute A20 (ex RD2000).
- selon l'arrêté préfectoral n°2012-DDT-4681 du 20 août 2012, les routes départementales suivantes :

Nom	Longueur (km)	Noms des communes concernées
D11	5.9	Limoges et Condat-sur-Vienne
D20	2.4	Verneuil-sur-Vienne et Isle
D29	6.9	Limoges, Panazol et Le Palais-sur-Vienne
D79	4.2	Limoges et Isle
D142	1.7	Limoges et Le Palais-sur-Vienne
D220	4.8	Limoges, Rilhac-Rancon et Bonnac-la-Côte
D250	2.4	Limoges
D675	3.9	Saint-Junien et Saint-Brice-sur-Vienne
D704	12.9	Limoges, Feytiat, Le Vigen, Solignac et Saint-Maurice-les-Brousses
D914	1.6	Limoges et Rilhac-Rancon
D941	13.1	Panazol, Limoges et Verneuil-sur-Vienne
D947	6.7	Limoges et Couzeix
D979	9.2	Limoges, Feytiat, Panazol, Eyjeaux et Aureil

- selon l'arrêté préfectoral n°2012-DDT-4682 du 20 août 2012, les voies suivantes des villes de Couzeix, Feytiat, Limoges et Panazol :

Numéro	Nom de la rue	Longueur (km)	Noms des communes concernées
V0001	Général Leclerc (1/2)	0.5	Limoges
V0002	Bd Bel Air	1.1	Limoges
V0003	Bd de Beaublanc	0.5	Limoges
V0004	Bd de la Borie	1.6	Limoges
V0005	Bd de la Valoine	2.3	Limoges et Feytiat
V0006	Bd de Vanteaux	1.3	Limoges
V0007	Bd des Arcades	0.5	Limoges
V0008	Bd du Mas Bouyol	1.2	Limoges
V0009	Bd du Vigenal	1.3	Limoges
V0010	Bd Georges Clémenceau	0.4	Limoges
V0011	Bd Robert Schuman	0.7	Limoges
V0012	Route de Toulouse	1.2	Limoges et Feytiat
V0013	Henri Matisse	0.2	Limoges
V0014	Voie de liaison sud	1.5	Limoges
V0015	Albert Thomas	1.2	Limoges
V0016	Amphithéâtre	0.3	Limoges
V0017	Arcades	0.2	Limoges
V0018	Aristide Briand	3.3	Limoges
V0019	Armand Dutreix	1.9	Limoges
V0020	Auguste Comte	0.8	Limoges
V0021	Babylone	0.7	Limoges
V0022	Beaubreuil	1.6	Limoges et Le Palais-sur-Vienne
V0023	Bellac	0.4	Limoges
V0024	Bénédictins	0.3	Limoges
V0025	Brouillebas	0.7	Limoges
V0026	Buxerolles	0.3	Limoges
V0027	Camille Guérin	0.8	Limoges
V0028	Carnot	0.4	Limoges
V0029	Céramique	0.1	Limoges
V0030	Charles Legendre	0.9	Limoges
V0031	Corderie	0.3	Limoges
V0032	Emile Labussière	1.1	Limoges
V0033	Fougeras	1.6	Limoges et Le Palais-sur-Vienne
V0034	Francesco Ferrere	0.3	Limoges et Couzeix
V0035	François Chénieux	0.8	Limoges
V0036	François Perrin	1.9	Limoges
V0037	Gambetta	0.5	Limoges
V0038	Garibaldi	0.9	Limoges
V0039	Général de Gaulle	0.4	Limoges
V0040	Général Leclerc (2/2)	1.5	Limoges
V0041	Georges Briquet	0.4	Limoges
V0042	Georges Dumas	0.6	Limoges
V0043	Georges Perrin	1.9	Limoges
V0044	Georges Pompidou	0.5	Limoges
V0045	Henri de Bournazel	0.4	Limoges et Panazol
V0046	Henri Giffard	0.7	Limoges

Numéro	Nom de la rue	Longueur (km)	Noms des communes concernées
V0047	Jean Gagnant	0.5	Limoges
V0048	Joseph Guillemot	0.6	Limoges
V0049	Lebon	0.9	Limoges
V0050	Libération	0.1	Limoges
V0051	Louis Armand	0.8	Limoges
V0052	Louis Blanc	0.4	Limoges
V0053	Louis de Broglie	0.7	Limoges
V0054	Louvrier de Lajolais	0.2	Limoges
V0055	Martial Valin	1.4	Limoges
V0056	Mas Gigou	1.4	Limoges et Couzeix
V0057	Mauvendière	0.5	Limoges
V0058	Montjovis	1.0	Limoges
V0059	Montmailler	0.2	Limoges
V0060	Peytinlaud Beaupeyrat	0.5	Limoges
V0061	Place Maison Dieu	0.2	Limoges
V0062	Révolution	0.9	Limoges
V0063	Sagnes	0.8	Limoges
V0064	Sortie A20	1.2	Limoges
V0065	Théodore Bac	0.7	Limoges
V0066	Théophile gautier	0.3	Limoges
V0067	Toulouse	1.5	Limoges
V0068	Vaucanson	0.1	Limoges
V0069	Victor Hugo	0.2	Limoges
V0070	Vincent Auriol	1.0	Limoges

Le recensement des voies à classer de Trafic Moyen Journalier Annuel compris entre 5000 véhicules (seuil de classement) et 8200 véhicules (seuil d'établissement d'une carte de bruit) a été réalisée sur la base :

- du recensement général du trafic par différents types de comptages routiers comptages et de la cartographie correspondante, établis par le Conseil Général de la Haute-Vienne pour l'année 2011 ;
- de la hiérarchisation des voies et des résultats de comptages réalisés sur la période 2003-2011 par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole sur son territoire (soit l'ensemble des séries de données relevées sur cette période en 75 points de comptage double-sens et 244 points de comptages sur un sens de circulation) ;
- des résultats des comptages permanents de trafics réalisés par la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest sur le réseau routier national.

En outre et par sécurité vis-à-vis des incertitudes de comptage, la cohérence du réseau a été examinée afin de conclure ou non à la nécessité de classement pour des résultats compris entre 4500 et 5000 véhicules/jour.

Le classement présenté intègre par ailleurs les données de projet de la Voie de Liaison Nord (VLN) sur les communes de Limoges et du Palais-sur-Vienne.

L'aménagement de la D142 lié à la création de la voie nouvelle implique le classement d'une partie de cette route départementale qui verra son trafic augmenter.

Les données communiquées à son sujet figurent dans le tableau ci-dessous :

Infrastructures concernées	nom projet	trafic	vitesse	origine données
VC + RD142	Voie de liaison Nord (VLN) : tracé neuf entre la D142 et la D914	horizon 2035 : 9100 véh/j 11%PL sur VLN et 11050 8%PL sur D142	50	étude acoustique AcoustB septembre 2010

La Voie de Liaison Nord a été mise en service par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole le 15 novembre 2013. Le barreau de raccordement de celle-ci au secteur de Grossereix est classé au titre des projets.

3.1.2 Trafics de classement

L'**horizon de classement** est fixé à une vingtaine d'années, soit **2035** dans le cas présent.

Les **trafics à 20 ans** (horizon du classement) ont été estimés par application du pourcentage d'évolution proposé dans la notice méthodologique « *Estimation des linéaires des grands axes routiers concernés par la phase de cartographie 2012* » publiée en avril 2009 par le Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA), soit :

- +2% par an pour le réseau autoroutier et routier national dans la limite de la saturation de la voie ;
- +1 % par an pour le réseau départemental ;

Il a été par ailleurs choisi de ne pas considérer d'évolution systématique du trafic à 20 ans en milieu urbain.

Les **débits horaires** « véhicules légers » (VL) et « poids-lourds » (PL) pour les deux périodes diurne et nocturne ont été évalués :

- pour le réseau autoroutier, par application des dispositions de la Note d'information n°77 « *Calculs prévisionnels de bruit routier : paramètres de trafic sur routes et autoroutes interurbaines* » pour les autoroutes de liaison à fonction régionale [SETRA – avril 2007] ;
- pour les autres réseaux, par application des dispositions du Guide méthodologique « *Production des cartes de bruit stratégiques des grands axes routiers et ferroviaires* » [SETRA – août 2007].

Les **vitesses** de circulation prises en compte sont les vitesses maximales autorisées, en application du 1° du II. de l'article R571-35 du Code de l'Environnement.

Concernant le **type d'écoulement**, la circulation peut être considérée comme stabilisée sur les voies de transit, où il y a peu ou pas de carrefours à niveaux, et comme pulsée sur les voies artérielles, de distribution et de desserte (carrefours proches nécessitant accélérations et décélérations) Toutefois, au regard de l'expérience de mesurage en milieu urbain, il s'avère que le choix de l'allure accélérée est le plus souvent inutilement pénalisant même avec la présence de carrefours à feux. Pour cette raison, ce type d'écoulement n'a donc pas été retenu pour les vitesses supérieures à 30 km/h.

Le suivi de l'évolution du trafic permettra le cas échéant, à l'occasion d'un réexamen du classement (à effectuer dans les 5 ans), de réajuster les données prises en compte pour tout ou partie des voies.

3.1.3 Autres paramètres

Le **type de tissu urbain** traversé (rue « en U » au sens de la NF S 31-130 ou tissu ouvert)¹ a été déterminé sur la base des référentiels cartographiques BD TOPO® (base de données vectorielles 2D et 3D) et BD ORTHO® (photographies aériennes) édités par l'Institut Géographique National (IGN).

L'**effet de rampe** est pris en compte uniquement en milieu urbain aux vitesses inférieures ou égales à 50 km/h, en identifiant si le trafic est à double sens ou bien à sens unique montant ou descendant, pour des déclivités au delà de 2% (influence sur le régime moteur, source de bruit prépondérante aux faibles vitesses). En milieu interurbain, ce paramètre n'est pas pertinent, car il n'induit pas de changement de niveau de référence

L'**influence du revêtement** de chaussée sur le bruit émis par les véhicules a fait l'objet en France de nombreuses mesures normalisées, dont les résultats sont rassemblés dans une base de données. On constate une forte dispersion des résultats de mesures au sein de chacune des techniques étudiées, ainsi qu'une dégradation générale des performances acoustiques avec l'âge des couches de roulement, y compris pour les revêtements dits peu bruyants. Dans un souci de prévention, le classement sonore est établi en prenant en compte un revêtement aux caractéristiques acoustiques moyennes à médiocres (type R3 au sens du paragraphe 2.7.2 du tome 1 du guide « *Prévision du bruit routier* » [SETRA – juin 2009]).

3.2 Infrastructures ferroviaires

Les données ainsi que les résultats résultent des études des services de SNCF Réseau (ex-Réseau Ferré de France).

Le recensement des tronçons à classer est effectué par examen des trafics écoulés, et application du seuil de 50 trains par jour.

En Haute-Vienne, seule la ligne 590000 Orléans-Limoges-Toulouse dépasse ce seuil de trafic, dans toute la traversée du département.



¹ Une "rue en U" présente des constructions quasi continues (sur 80 % du tronçon minimum) de part et d'autre de la voie avec une hauteur minimale de 5 mètres et telle que son rapport à la largeur entre façades soit supérieur à 0,3 (définition conforme à la norme NF S 31-130). Cette configuration induit un champ sonore réverbéré entraînant une augmentation d'autant plus importante des niveaux sonores que la rue est étroite. Les différences de niveau sonore entre le type « rue en U » et le type « tissu ouvert » vont ainsi de 7 à 2 dB(A) selon la largeur de la voie.

4 - RÉSULTATS

4.1 Modifications par rapport au classement en vigueur

4.1.1 Infrastructures routières

4.1.1.1 Réseau routier national

- A20 : Elle n'évolue pas au niveau du linéaire classé mais elle est désormais classée en catégorie 1 sur tout son linéaire en raison d'une augmentation du trafic par rapport au classement de 1999.
- N141 : Des déviations ont été mises en service à l'Ouest de Limoges. Les anciens tracés sont déclassés (en gris dans les tableaux pages suivantes). Le tronçon de la N141 compris entre Le Breuil et l'entrée de Limoges est désormais intégré au réseau départemental (RD941).
- N145 : Une partie devient N2145 à Bellac, mais supporte un trafic local uniquement (déviation de Bellac par la N147) et n'est donc plus classée (en gris dans les tableaux pages suivantes). La N145 est maintenant classée en catégorie 3 sur tout son linéaire.
- N147 : La déviation de Bellac initialement classée en tant que projet est mise en service. L'ancien tracé ne supporte plus que le trafic local et est donc déclassé (en gris dans les tableaux pages suivantes). Le sud de la N147 constitue désormais la route départementale D947. Les nouvelles catégories vont de 2 à 4.
- N21 : La prise en compte de vitesses à 50 km/h et 70 km/h sur des tronçons pris en compte à 90 km/h dans le classement en vigueur entraîne une baisse de certaines catégories. Les nouvelles catégories vont de 2 à 4.
- N520 : Elle intègre désormais la partie nord de l'ex-RD2000. Les catégories ne varient pas par rapport au classement de 1999.

Les tableaux des pages suivantes permettent de comparer le classement de 1999 et le classement actualisé pour le réseau routier national.

Classement actualisé							Classement de 1999		Rq
nomTroncon	tissu	debutant	finissant	Vitesse VL	tmjaTV	Catégorie	tmjaTV	Catégorie	
A20:01	T.O.	limite département	échangeur 23	130.0	29918	1	14280	2	
A20:01	T.O.	limite département	échangeur 23	130.0	29918	1	22302	2	
A20:02	T.O.	échangeur 23	échangeur 24	130.0	39318	1	22302	2	
A20:03	T.O.	échangeur 24	500m avant D520	130.0	41395	1	22302	2	
A20:04	T.O.	500 m avant D520	échangeur 24	130.0	41395	1	22302	2	
A20:04	T.O.	500 m avant D520	échangeur 24	130.0	41395	1	24015	2	
A20:05	T.O.	échangeur 24	échangeur D97	130.0	44489	1	24015	2	
A20:05	T.O.	échangeur 24	échangeur D97	110.0	44489	1	26422	2	
A20:06	T.O.	échangeur D97	échangeur 28	110.0	53367	1	28355	2	
A20:06	T.O.	échangeur D97	échangeur 28	110.0	53367	1	26422	2	
A20:07	T.O.	échangeur 28	échangeur 29	110.0	66968	1	33960	2	
A20:07	T.O.	échangeur 28	échangeur 29	110.0	66968	1	28355	2	
A20:07	T.O.	échangeur 28	échangeur 29	110.0	66968	1	33960	2	
A20:08	T.O.	échangeur 29	échangeur 31	110.0	67784	1	33960	2	
A20:09	T.O.	échangeur 31	échangeur 33	110.0	70152	1	42660	1	
A20:09	T.O.	échangeur 31	échangeur 33	110.0	70152	1	42660	2	
A20:10	T.O.	échangeur 33	300 m après D941	110.0	65156	1	42660	1	
A20:11	T.O.	300 m après D941	échangeur 35	110.0	65156	1	42660	1	
A20:12	T.O.	échangeur 35	échangeur 36	110.0	62033	1	42660	1	
A20:13	T.O.	échangeur 36	échangeur 37	110.0	58831	1	25704	2	
A20:14	T.O.	échangeur 37	échangeur 38	130.0	56165	1	25704	2	
A20:15	T.O.	échangeur 38	échangeur 39	130.0	48531	1	25696	2	
A20:16	T.O.	échangeur 39	échangeur 40	130.0	40492	1	19992	2	
A20:17	T.O.	échangeur 40	échangeur 42	130.0	36854	1	19796	2	
A20:18	T.O.	échangeur 42	limite département	130.0	34320	1	14280	2	
N141O:01	T.O.	rond point N520	D941	110.0	24003	2	24706	2	
N141O:01	T.O.	rond point N520	D941	110.0	24003	2	INC	INC	
N141O:02	T.O.	D941	D675	110.0	24003	2	18529	2	
N141O:02	T.O.	D941	D675	110.0	24003	2	20252	2	
N141O:02	T.O.	D941	D675	110.0	24003	2	INC	INC	
N141O:02	T.O.	D941	D675	110.0	24003	2	18529	2	
N141O:03	T.O.	D675	limite département	110.0	14161	2	13286	2	
N141O:13	T.O.	44+550	46+000	90.0		déclassé	24706	2	
N141O:16	T.O.	46+000	51+000	90.0		déclassé	18114	2	
N141O:31	T.O.	51+000	52+010	90.0		déclassé	18529	2	
RN2145:01	T.O.	0+000	1+150	50.0		déclassé	11114	3	N145->N2145
RN2145:03	T.O.	1+150	2+530	90.0		déclassé	11114	2	N145->N2145
RN145:01	T.O.	Rond point N145-D1	Entrée agglomération La Brousse	90.0	10259	3	11114	2	
RN145:02	T.O.	Entrée agglomération La Brousse	Sortie agglomération La Brousse	50.0	10259	3	11114	3	
RN145:03	T.O.	Sortie agglomération La Brousse	croisement D942	90.0	10259	3	10716	2	
RN145:04	T.O.	croisement D942	entrée agglomération St Sornin Leulac	90.0	9590	3	10716	2	
RN145:05	T.O.	entrée agglomération St Sornin Leulac	fin pente 3%	50.0	9590	3	10716	3	
RN145:06	T.O.	fin pente 3%	sortie agglomération St Sornin Leulac	50.0	9590	3	10716	3	
RN145:06	T.O.	fin pente 3%	sortie agglomération St Sornin Leulac	50.0	9590	3	10716	2	
RN145:07	T.O.	sortie agglomération St Sornin Leulac	échangeur A20	90.0	9590	3	10716	2	
RN147:01	T.O.	croisement N520	panneau limitation 70	90.0	12235	3	13500	3	
RN147:02	T.O.	panneau limitation 70	fin limitation 70	70.0	12235	3	13500	3	
RN147:03	T.O.	fin limitation 70	panneau limitation 70	90.0	12235	3	13500	3	
RN147:04	T.O.	panneau limitation 70	fin limitation 70	70.0	12235	3	13500	3	
RN147:05	T.O.	fin limitation 70	panneau limitation 70	90.0	12235	3	13500	3	
RN147:05	T.O.	fin limitation 70	panneau limitation 70	90.0	12235	3	13500	2	
RN147:06	T.O.	panneau limitation 70	fin limitation 70	70.0	12235	3	13500	2	
RN147:07	T.O.	fin limitation 70	entrée agglomération Conore	90.0	12235	3	13500	2	
RN147:08	T.O.	entrée agglomération Conore	sortie agglomération Conore	50.0	12235	3	13500	2	
RN147:08	T.O.	entrée agglomération Conore	début pente 5%	50.0	12235	3	13500	3	
RN147:09	T.O.	début pente 5%	sortie agglomération Conore	50.0	12235	3	13500	3	
RN147:10	T.O.	sortie agglomération Conore	panneau limitation 70	90.0	12235	3	13500	3	
RN147:11	T.O.	panneau limitation 70	fin limitation 70	70.0	12235	3	13500	3	

Classement actualisé							Classement de 1999		Rq
nomTroncon	tissu	debutant	finissant	Vitesse VL	tmjaTV	Catégorie	TMJA	Catégorie	
RN147:12	T.O.	fin limitation 70	entrée agglo Chamboret	90.0	12235	3	13500	3	
RN147:13	T.O.	entrée agglo Chamboret	sortie agglo Chamboret	50.0	12235	3	13500	3	
RN147:13	T.O.	fin limitation 70	entrée agglo Chamboret	90.0	12235	3	13500	2	
RN147:14	T.O.	sortie agglo Chamboret	panneau limitation 70	90.0	12235	3	13500	2	
RN147:15	T.O.	panneau limitation 70	fin limitation 70	70.0	12235	3	13500	2	
RN147:16	T.O.	fin limitation 70	panneau limitation 70	90.0	12235	3	13500	2	
RN147:16	T.O.	fin limitation 70	panneau limitation 70	90.0	12235	3	13500	3	
RN147:17	T.O.	panneau limitation 70	fin limitation 70	70.0	12235	3	13500	3	
RN147:18	T.O.	panneau limitation 50	panneau limitation 70	50.0	12235	3	13500	3	
RN147:19	T.O.	panneau limitation 70	fin limitation 70	70.0	12235	3	13500	3	
RN147:20	T.O.	fin limitation 70	entrée agglo Berneuil	90.0	12235	3	13500	3	
RN147:20	T.O.	fin limitation 70	entrée agglo Berneuil	90.0	12235	3	13500	3	
RN147:21	T.O.	entrée agglo Berneuil	sortie agglo Berneuil	50.0	12235	3	13500	3	
RN147:22	T.O.	sortie agglo Berneuil	rond point N2147	90.0	12235	3	13500	3	
RN147:23	T.O.	rond point N2147	Rond point N145	90.0	12235	3	INC	INC	
RN147:24	T.O.	Rond point N145	Rond point D951	90.0	12191	2	INC	INC	
RN147:25	T.O.	Rond point D951	panneau limitation 70	90.0	7000	3	11543	3	
RN147:26	T.O.	panneau limitation 70	entrée agglo St Bonnet de Bellac	70.0	7000	3	11543	3	
RN147:27	T.O.	entrée agglo St Bonnet de Bellac	fin pente 5%	50.0	7000	4	11543	3	
RN147:28	T.O.	fin pente 5%	sortie agglo St Bonnet de Bellac	50.0	7000	4	11543	3	
RN147:29	T.O.	sortie agglo St Bonnet de Bellac	panneau limitation 70	90.0	7000	3	11543	3	
RN147:47	T.O.	36+360	38+240	90.0		déclassé	13500	3	N 147->N 2147
RN147:49	T.O.	38+240	38+409	50.0		déclassé	13500	3	N 147->N 2147
RN147:50	T.O.	38+409	38+490	50.0		déclassé	15525	3	N 147->N 2147
RN147:51	T.O.	38+490	40+000	50.0		déclassé	23657	3	N 147->N 2147
RN147:55	T.O.	40+000	40+080	50.0		déclassé	23657	2	N 147->N 2147
RN147:56	T.O.	40+080	44+245	90.0		déclassé	20572	2	N 147->N 2147
RN21:01	T.O.	RN520	limitation 70	50.0	12783	3	26221	3	
RN21:01	T.O.	RN520	limitation 70	50.0	12783	3	26221	2	
RN21:02	T.O.	limitation 70	entrée Isle	70.0	12783	3	26221	2	
RN21:03	T.O.	entrée Isle	limitation 70	50.0	12783	3	26221	2	
RN21:04	T.O.	limitation 70	entrée Aix-sur-Vienne	70.0	12783	3	26221	2	
RN21:05	T.O.	entrée Aix-sur-Vienne	sortie Aix-sur-Vienne	50.0	12783	3	26221	3	
RN21:05	T.O.	entrée Aix-sur-Vienne	début rampe 7%	50.0	12783	3	26221	3	
RN21:06	T.O.	début rampe 7%	fin rampe 7%	50.0	12783	3	26221	3	
RN21:07	T.O.	fin rampe 7%	D10	50.0	12783	3	26221	3	
RN21:08	T.O.	D10	fin rampe 4%	50.0	7000	4	8195	4	
RN21:09	T.O.	fin rampe 4%	sortie Aix-sur-Vienne	50.0	7000	4	8195	4	
RN21:10	T.O.	sortie Aix-sur-Vienne	entrée Sereilhac	90.0	7000	3	8195	3	
RN21:10	T.O.	sortie Aix-sur-Vienne	entrée Sereilhac	90.0	7000	3	8195	3	
RN21:11	T.O.	entrée Sereilhac	début rampe 5%	50.0	7000	4	8195	4	
RN21:11	T.O.	entrée Sereilhac	début rampe 5%	50.0	7000	4	8195	3	
RN21:12	T.O.	début rampe 5%	sortie Sereilhac	50.0	7000	4	8195	4	
RN21:13	T.O.	sortie Sereilhac	entrée Chalus	90.0	7000	3	8195	3	
RN21:14	T.O.	entrée Chalus	début rampe 5%	50.0	7000	4	8195	3	
RN21:15	T.O.	début rampe 5%	fin rampe 5%	50.0	7000	4	8195	3	
RN21:15	T.O.	début rampe 5%	fin rampe 5%	50.0	7000	4	8195	4	
RN21:16	T.O.	fin rampe 5%	début rampe 8%	50.0	7000	4	8195	4	
RN21:17	T.O.	début rampe 8%	fin rampe 8%	50.0	7000	4	8195	4	
RN21:18	T.O.	fin rampe 8%	sortie Chalus	50.0	7000	4	8195	4	
RN21:19	T.O.	fin rampe 8%	sortie Chalus	50.0	7000	4	8195	4	
RN21:19	T.O.	fin rampe 8%	sortie Chalus	50.0	7000	4	8195	3	
RN21:20	T.O.	sortie Chalus	Limite département	90.0	7000	3	8195	3	
RN520:1	T.O.	RN21	Pont Neuf	50.0	30800	3	23940	3	RD 2000->N 520
RN520:1	T.O.	RN21	Pont Neuf	50.0	30800	3	17900	3	RD 2000->N 520
RN520:2	T.O.	Pont Neuf	Av Jean Gagnant	50.0	29400	3	16310	3	RD 2000->N 520
RN520:3	T.O.	Av Jean Gagnant	bretelles	50.0	68000	3	44170	3	RD 2000->N 520
RN520:4:S1	T.O.	bretelles N560/A20		50.0	31500	3	44170	3	RD 2000->N 520
RN520:4:S2	T.O.	bretelles N560/A20		50.0	31500	3	44170	3	RD 2000->N 520
RN520:5	T.O.	A20	RN147	90.0	24263	2	22000	2	RD 2000->N 520
RN520:6	T.O.	RN147	RN141	90.0	13304	3	12867	3	RD 2000->N 520

4.1.1.2 Réseau routier départemental

On observe, par rapport au classement de 1999, les changements suivants :

- L'intégration au réseau départemental des anciennes RN transférées (tronçons évoqués précédemment) ;
- Le classement de portions de routes départementales qui n'avaient pas été classées et qui ont été maintenant identifiées comme écoulant plus de 5000 véh/jour (en bleu dans les tableaux ci-dessous)
- A l'inverse, quelques tronçons classés auparavant ne seront plus classés car ils écoulent moins de 5000 véh/jour (en gris dans les tableaux ci-dessous).
- L'aménagement et le classement de la D942 dans le cadre de la création de la Voie de Liaison Nord sur les communes de Limoges et du Palais-sur-Vienne.

Les tableaux pages suivantes permettent de comparer le classement de 1999 et le classement actualisé sur le réseau départemental

nom Tronçon	tissu	debutant	finissant	Vitesse VL	tmjaTV	Catégorie	TMJA TV	Catégorie	Rq
ASP D142	T.O.	VLN tracé neuf	av de Beaubreuil	50.0	11050	4	NC	NC	
D941:01	T.O.	0+000	1+200	90.0		déclassé	6658	3	ex RN141
D941:02	T.O.	1+200	1+600	50.0		déclassé	6658	4	ex RN141
D941:04	T.O.	1+600	3+250	50.0		déclassé	6970	4	ex RN141
D941:06	T.O.	3+250	6+210	90.0		déclassé	6970	3	ex RN141
D941:07	T.O.	6+210	D19	90.0		déclassé	6970	3	ex RN141
D941:10	T.O.	D19	entrée Saint-Léonard-de-Noblat	90.0	10862	3	14323	3	ex RN141
D941:11	T.O.	entrée Saint-Léonard-de-Noblat	D65	50.0	10862	4	14323	3	ex RN141
D941:12	T.O.	D65	limitation 70 km/h	90.0	8654	3	14323	3	ex RN141
D941:13	T.O.	limitation 70 km/h	fin limitation 70 km/h	70.0	8654	3	12455	3	ex RN141
D941:14	T.O.	fin limitation 70 km/h	entrée Royeres	90.0	8654	3	12455	3	ex RN141
D941:15	T.O.	entrée Royeres	D124	50.0	8654	4	12455	3	ex RN141
D941:16	T.O.	D124	sortie Royeres	50.0	7709	4	12455	3	ex RN141
D941:17	T.O.	sortie Royeres	fin limitation 70 km/h	70.0	7709	3	12455	3	ex RN141
D941:18	T.O.	fin limitation 70 km/h	entrée Les Chabannes	90.0	7709	3	12455	3	ex RN141
D941:19	T.O.	entrée Les Chabannes	sortie Les Chabannes	50.0	7709	4	12455	4	ex RN141
D941:20	T.O.	sortie Les Chabannes	limitation 70 km/h	90.0	7709	3	12455	3	ex RN141
D941:20	T.O.	sortie Les Chabannes	limitation 70 km/h	90.0	7709	3	12455	4	ex RN141
D941:21	T.O.	limitation 70 km/h	fin limitation 70 km/h	70.0	7709	3	12455	3	ex RN141
D941:22	T.O.	fin limitation 70 km/h	entrée Panazol	90.0	7710	3	12455	3	ex RN141
D941:23	T.O.	entrée Panazol	D140	50.0	7709	4	19248	3	ex RN141
D941:24	T.O.	D140	A20	50.0	12277	4	19248	3	ex RN141
D941:25	T.O.	A20	début rue en U	50.0	47362	3	22941	2	ex RN141
D941:26	en U	début rue en U	fin rue en U	50.0	47362	2	22941	2	ex RN141
D941:27	T.O.	fin rue en U	début rue en U	50.0	47362	3	41470	2	ex RN141
D941:28	en U	début rue en U	fin rue en U	50.0	47362	2	41470	2	ex RN141
D941:28	en U	début rue en U	fin rue en U	50.0	47362	2	58235	1	ex RN141
D941:29	en U	fin rue en U	N520	50.0	47362	2	58235	1	ex RN141
D941:30	T.O.	Bd de La Borie	sortie Limoges	50.0	26100	3	31981	3	ex RN141
D941:31	T.O.	sortie Limoges	N141	110.0	26100	2	31981	2	ex RN141
D941:31	T.O.	sortie Limoges	N141	110.0	26100	2	24706	2	ex RN141
D941:35	T.O.	54+450	56+000	90.0		déclassé	18529	2	ex RN141
D941:37	T.O.	56+000	62+811	90.0		déclassé	20252	2	ex RN141
D941:32	T.O.	D675	début rampe 5%	50.0	15600	3	20252	2	ex RN141
D941:33	T.O.	début rampe 5%	fin rampe 5%	50.0	15600	3	20252	2	ex RN141
D941:34	T.O.	fin rampe 5%	début rampe 4%	50.0	15600	3	20252	2	ex RN141
D941:35	T.O.	début rampe 4%	fin rampe 4%	50.0	15600	3	20252	2	ex RN141
D941:36	T.O.	fin rampe 4%	début rue en U	50.0	15600	3	20252	3	ex RN141
D941:36	T.O.	fin rampe 4%	début rue en U	50.0	15600	3	NC	NC	ex RN141
D941:37	en U	début rue en U	fin rue en U	50.0	15600	2	NC	NC	ex RN141
D941:38	T.O.	fin rue en U	D675	50.0	15600	3	NC	NC	ex RN141
D941:39	T.O.	D675	D21A	50.0	6672	4	NC	NC	ex RN141
D941:49	T.O.	67+500	71+1086	90.0		déclassé	15871	2	ex RN141
D947:01	T.O.	Bd de Beau blanc	sortie Limoges	50.0	21575	3	23470	3	ex RN147
D947:02	T.O.	sortie Limoges	entrée Couzeix	90.0	21575	2	23470	3	ex RN147
D947:03	T.O.	entrée Couzeix	D125	50.0	21575	3	23470	3	ex RN147
D947:03	T.O.	entrée Couzeix	D125	50.0	21575	3	23470	2	ex RN147
D947:03	T.O.	entrée Couzeix	D125	50.0	21575	3	23470	3	ex RN147
D947:04	T.O.	sortie Couzeix	sortie Couzeix	50.0	13090	3	13500	3	ex RN147
D947:05	T.O.	sortie Couzeix	N520	70.0	13090	3	13500	3	ex RN147
ex RD704	en U	33+1835	33+2575	50.0		déclassé	8042	2	
ex RD704	en U	33+2575	33+2875	50.0		déclassé	8042	3	
ex RD704	T.O.	33+2875	37+984	50.0		déclassé	8042	4	
RD 920	T.O.	RD220	RD914	90.0	6832	3	5650	4	VC projet-> D920
RD11:01	T.O.	Pont de la Révolution	sortie Limoges	50.0	10374	4	NC	NC	
RD11:02	T.O.	sortie Limoges	limitation 70	90.0	10374	3	NC	NC	
RD11:03	T.O.	limitation 70	entrée Condat-sur-Vienne	70.0	10374	3	NC	NC	
RD11:04	T.O.	entrée Condat-sur-Vienne	sortie Condat-sur-Vienne	50.0	10374	4	NC	NC	
RD11:05	T.O.	sortie Condat-sur-Vienne	RD32	90.0	10374	3	NC	NC	
RD11:06	T.O.	RD15	sortie Nexon	50.0	7106	4	NC	NC	
RD11:07	T.O.	sortie Nexon	RD17	70.0	7106	4	NC	NC	
RD142	T.O.	Chemin de la Basse	Av de Baubreuil	50.0	11842	4	23372	3	VC-> D142
RD15:01	T.O.	A20	limitation 70	90.0	6788	3	NC	NC	
RD15:03	T.O.	entrée Sainte-Hilaire-Bonneval	RD32	50.0	6788	4	NC	NC	
RD15:03	T.O.	entrée Sainte-Hilaire-Bonneval	RD32	50.0	6788	4	NC	NC	
RD15:04	T.O.	RD704	entrée Nexon	90.0	6019	3	NC	NC	
RD15:05	T.O.	entrée Nexon	RD11	50.0	6019	4	NC	NC	

Classement actualisé							Classement de 1999		Rq
nom Troncon	tissu	debutant	finissant	Vitesse VL	tmjaTV	Catégorie	TMJA TV	Catégorie	
RD20:01	T.O.	RN21	rue Outre Vienne	50.0	10560	4	NC	NC	
RD20:02	T.O.	rue Outre Vienne	fin rampe 5%	50.0	13810	4	15924	3	
RD20:03	T.O.	fin rampe 5%	début rampe 6%	50.0	13810	4	15924	3	
RD20:04	T.O.	début rampe 6%	sortie Aix-sur-Vienne	50.0	13810	4	15924	3	
RD20:05	T.O.	sortie Aix-sur-Vienne	fin limitation 70	70.0	13810	3	15924	3	
RD20:06	T.O.	fin limitation 70	début limitation 70	90.0	13810	3	15924	3	
RD20:07	T.O.	début limitation 70	entrée Isle	70.0	13810	3	15924	3	
RD20:08	T.O.	entrée Isle	RD79	50.0	13810	4	15924	3	
RD20:07	T.O.	32+743	32+850	50.0		déclassé	8042	4	
RD20:09	T.O.	32+850	32+897	90.0		déclassé	8042	3	
RD20:09	T.O.	RD941A	RD247	90.0	7244	3	NC	NC	
RD20:10	T.O.	RD247	entrée Limoges Bellegarde	90.0	7244	3	8042	3	
RD20:10	T.O.	RD247	entrée Limoges Bellegarde	90.0	7244	3	NC	NC	
RD20:11	T.O.	entrée Limoges Bellegarde	sortie Limoges Bellegarde	50.0	7244	4	NC	NC	
RD20:12	T.O.	sortie Limoges Bellegarde	fin limitation 70	70.0	7244	4	NC	NC	
RD20:13	T.O.	fin limitation 70	limitation 70	90.0	7244	3	NC	NC	
RD20:14	T.O.	limitation 70	RD35	70.0	7244	4	NC	NC	
RD2000:0	T.O.	RN141	D47	90.0	9179	3	INC	INC	
RD2000:0	T.O.	D47	N21	90.0	7681	3	INC	INC	
RD220:01	T.O.	RD914	entrée Beaune-les-Mines	70.0	12265	3	NC	NC	
RD220:02	T.O.	entrée Beaune-les-Mines	sortie Beaune-les-Mines	50.0	12265	4	NC	NC	
RD220:03	T.O.	sortie Beaune-les-Mines	fin limitation 70	70.0	12265	3	NC	NC	
RD220:04	T.O.	fin limitation 70	RD920	90.0	12265	3	NC	NC	
RD224:01	T.O.	Av L Detouille	sortie Panazol	50.0	7672	4	NC	NC	
RD224:02	T.O.	sortie Panazol	entrée Soudanas	70.0	7672	4	NC	NC	
RD224:03	T.O.	entrée Soudanas	Av Betouille	50.0	7672	4	NC	NC	
RD250:1	T.O.	RD29	fin pente 5%	50.0	10771	4	6434	4	
RD250:2	T.O.	fin pente 5%	A20	50.0	10771	4	6434	4	
RD250:3	T.O.	A20	début pente 4%	50.0	20849	3	13671	4	
RD250:4	T.O.	début pente 4%	bd Schuman	50.0	20849	3	13671	4	
RD29:01	T.O.	fin bretelle	début rampe 4%	50.0	10088	4	14192	3	
RD29:01a	T.O.	A20	fin bretelle	50.0	5044	5	14192	3	
RD29:01b	T.O.	A20	fin bretelle	50.0	5044	5	14192	3	
RD29:02	T.O.	début rampe 4%	fin rampe 4%	50.0	10088	4	14192	3	
RD29:03	T.O.	fin rampe 4%	début rampe 4%	50.0	10088	4	14192	3	
RD29:04	T.O.	début rampe 4%	fin rampe 4%	50.0	10088	4	14192	3	
RD29:05	T.O.	fin rampe 4%	limitation 70	50.0	10088	4	14192	3	
RD29:06	T.O.	limitation 70	entrée Le Palais-sur-Vienne	70.0	10088	3	14192	3	
RD32:01	T.O.	RD46	sortie Bosmie L'Aiguille	50.0	6739	4	NC	NC	
RD32:02	T.O.	sortie Bosmie L'Aiguille	RD32G	90.0	6739	3	NC	NC	
RD35	T.O.	RD128	RD20	90.0	6306	3	NC	NC	
RD46	T.O.	N21	RD32	50.0	10560	4	NC	NC	
RD675:01	T.O.	RD711	RD941	90.0	12492	3	NC	NC	
RD675:02	T.O.	RD941	début pente 6%	50.0	12810	4	13671	3	
RD675:03	T.O.	début pente 6%	sortie Saint-Junien	50.0	12810	4	13671	3	
RD675:04	T.O.	sortie Saint-Junien	D86	70.0	12810	3	13671	3	
RD675:05	T.O.	D86	fin limitation 70	70.0	6168	4	NC	NC	
RD675:06	T.O.	fin limitation 70	limitation 70	90.0	6168	3	NC	NC	
RD675:07	T.O.	limitation 70	entrée Rochechouart	70.0	6168	4	NC	NC	
RD675:08	T.O.	entrée Rochechouart	RD208	50.0	6168	4	NC	NC	
RD675:09	T.O.	RD208	RD54	50.0	6420	4	NC	NC	

Classement actualisé							Classement de 1999	
nom Tronçon	tissu	debutant	finissant	Vitesse VL	tmjaTV	Catégorie	TMJA TV	Catégorie
RD704:01	T.O.	RD55A	limitation 70	50.0	15704	3	14315	3
RD704:02	T.O.	limitation 70	fin limitation 70	70.0	15704	3	14315	3
RD704:03	T.O.	limitation 70	RD704A	90.0	15704	3	14315	3
RD704:04	T.O.	RD704A	limitation 70	90.0	13602	3	14315	3
RD704:05	T.O.	limitation 70	entrée Le Vigen	70.0	13602	3	14315	3
RD704:06	T.O.	entrée Le Vigen	RD32	50.0	13602	4	14315	3
RD704:07	T.O.	RD32	sortie Le Vigen	50.0	10154	4	9490	3
RD704:08	T.O.	sortie Le Vigen	fin limitation 70	70.0	10154	3	9490	3
RD704:09	T.O.	fin limitation 70	D11A3	90.0	10154	3	9490	3
RD704:10	T.O.	D11A3	entrée Saint-Maurice-Les-Brousses	70.0	8407	3	9490	3
RD704:11	T.O.	entrée Saint-Maurice-Les-Brousses	sortie Saint-Maurice-Les-Brousses	50.0	8407	4	9490	3
RD704:12	T.O.	sortie Saint-Maurice-Les-Brousses	fin limitation 70	70.0	8407	3	9490	3
RD704:13	T.O.	fin limitation 70	RD15	90.0	8407	3	9490	3
RD704:14	T.O.	RD15	D31	90.0	8407	3	7399	3
RD704:15	T.O.	D31	limitation 70(LaTraverse)	90.0	6000	3	7399	3
RD704:16	T.O.	limitation 70(LaTraverse)	fin limitation 70	70.0	6000	4	6434	3
RD704:17	T.O.	limitation 70(LaTraverse)	fin limitation 70	70.0	6000	4	7399	3
RD704:18	T.O.	fin limitation 70	D17A2	90.0	6000	3	6434	3
RD704:19	T.O.	D17A2	limitation 70	90.0	6996	3	6434	3
RD704:19	T.O.	limitation 70	entrée St-Yrieix-la-Perche	70.0	6996	4	6434	3
RD704:19	T.O.	limitation 70	entrée St-Yrieix-la-Perche	70.0	6996	4	6434	3
RD704:20	T.O.	entrée St-Yrieix-la-Perche	sortie St-Yrieix-la-Perche	50.0	6996	4	8042	3
RD704:20	T.O.	entrée St-Yrieix-la-Perche	sortie St-Yrieix-la-Perche	50.0	6996	4	NC	NC
RD704:20	T.O.	entrée St-Yrieix-la-Perche	sortie St-Yrieix-la-Perche	50.0	6996	4	8042	4
RD704:21	T.O.	sortie St-Yrieix-la-Perche	chemin Le Lac	70.0	6996	4	8042	4
RD79:01	T.O.	Bd du Mas	sortie Limoges	50.0	10564	4	16727	3
RD79:02	T.O.	sortie Limoges	fin de pente 4%	70.0	10564	4	16727	3
RD79:03	T.O.	fin de pente 4%	av des Courrieres	70.0	10564	3	16727	3
RD79:04	T.O.	av des Courrieres	entrée Isle	90.0	10564	3	16727	3
RD79:05	T.O.	entrée Isle	RD20	50.0	10564	4	16727	3
RD914:01	T.O.	RD44	sortie Ambazac50	50.0	8044	4	NC	NC
RD914:02	T.O.	sortie Ambazac50	RD920	90.0	8044	3	16106	3
RD914:03	T.O.	26+200	29+300	90.0		déclassé	16106	3
RD914:09	T.O.	29+300	30+660	50.0		déclassé	16106	4
RD914:10	T.O.	30+660	31+350	90.0		déclassé	16106	3
RD914:12	T.O.	RD39	fin limitation 70	70.0	7396	4	16106	3
RD914:13	T.O.	fin limitation 70	entrée Rilhac-Rançon	90.0	7396	3	16106	3
RD914:14	T.O.	entrée Rilhac-Rançon	sortie Rilhac-Rançon	50.0	7396	4	16106	4
RD914:15	T.O.	sortie Rilhac-Rançon	fin limitation 70	70.0	7396	4	16106	4
RD914:16	T.O.	fin limitation 70	A20	90.0	7396	3	16106	3
RD951:01	T.O.	47+000	59+915	90.0		déclassé	8042	3
RD979:01	T.O.	Av De Tassigny	début pente 4%	50.0	17500	3	20909	3
RD979:02	T.O.	début pente 4%	sortie Limoges	50.0	17500	3	20909	3
RD979:03	T.O.	sortie Limoges	entrée Le Ponteix	90.0	17500	3	20909	3
RD979:04	T.O.	entrée Le Ponteix	sortie Le Ponteix	50.0	17500	3	20909	3
RD979:05	T.O.	sortie Le Ponteix	RD55A	70.0	17500	3	20909	3
RD979:06	T.O.	RD55A	entrée Crézin	70.0	20030	3	9490	3
RD979:07	T.O.	entrée Crézin	sortie Crézin	50.0	20030	3	9490	4
RD979:08	T.O.	sortie Crézin	entrée Feytiat	70.0	20030	3	9490	3
RD979:09	T.O.	entrée Feytiat	limitation 70	50.0	20030	3	9490	3
RD979:10	T.O.	limitation 70	limitation 50	70.0	20030	3	9490	3
RD979:11	T.O.	limitation 50	fin pente 8%	50.0	20030	3	9490	3
RD979:12	T.O.	fin pente 8%	RD98A	50.0	20030	3	9490	3
RD979:13	T.O.	RD98A	début pente 4%	50.0	9768	4	9490	4
RD979:14	T.O.	début pente 4%	sortie Feytiat	50.0	9768	4	9490	3
RD979:15	T.O.	sortie Feytiat	limitation 70	90.0	9768	3	9490	3
RD979:16	T.O.	limitation 70	fin limitation 70	70.0	9768	3	9490	3
RD979:17	T.O.	fin limitation 70	limitation 70	90.0	9768	3	9490	3
RD979:18	T.O.	limitation 70	RD44	70.0	9768	3	9490	3
RD979:19	T.O.	RD44	fin limitation 70	70.0	8941	3	NC	NC
RD979:20	T.O.	fin limitation 70	entrée LesAllois	90.0	8941	3	NC	NC
RD979:21	T.O.	entrée LesAllois	RD65	50.0	8941	4	NC	NC
RD979:22	T.O.	RD65	sortie LesAllois	50.0	6826	4	NC	NC
RD979:23	T.O.	sortie LesAllois	entrée LaGeneytouse	90.0	6826	3	NC	NC
RD979:24	T.O.	entrée LaGeneytouse	sortie LaGeneytouse	70.0	6826	4	NC	NC
RD979:25	T.O.	entrée LaGeneytouse	RD7B	90.0	6826	3	NC	NC

4.1.1.3 Autres réseaux routiers

Les tableaux ci-dessous permettent de comparer le classement de 1999 / 2002 et le classement actualisé pour les réseaux des communes et de la communauté d'agglomération Limoges Métropole.

Certaines voies sont nouvellement classées (en bleu dans les tableaux ci-dessous) tandis que d'autres passent sous le seuil des 5000 véhicules par jour (en gris).

Ainsi, les voies suivantes de la commune de Limoges non classées auparavant ont été repérées comme dépassant le seuil des 5000 véh/jour :

Classement actualisé						
nomTroncon	tissu	debutant	finissant	Vitesse	tmjaTV	Catégorie
Av Martin Luther King	T.O.	Rue de Bourneville	entrée CHU	50.0	7140	4
Bd Georges Clémenceau	T.O.	Rue Toulouse Lautrec	Rue Henri Matisse	50.0	13600	4
Pl Winston Churchill	T.O.	Rue L de Lajolais	Bd Victor Hugo	50.0	12000	4
Pl Winston Churchill	T.O.	Rue Bernard Palissy	Rue de Lajolais	50.0	18000	3
VLN	T.O.	D914	D142	50.0	9100	4
R de Panazol, Av L Betoulle	T.O.	D224	Av du Sablard	50.0	6393	4
Rampe des Bénédictins	T.O.	Av De Locarno	Av Général de Gaulle	50.0	7500	4
Rue Victor Duruy	T.O.	RN 520	Av Jean Gagnant	50.0	6092	4
Rue de Toulouse	T.O.	Rue Dumont	Bd de La Valoine	50.0	12740	4
Rue Pissaro	U	Rue Détaille	Bd R Schuman	50.0	5000	3

La Voie de Liaison Nord est ainsi en totalité classée en catégorie 4.

A l'inverse, les voies suivantes sont déclassées car le trafic qu'elles écoulent réellement est inférieur à 5000 véhicules par jour.

Classement actualisé							Ancien classement	
nomTroncon	tissu	debutant	finissant	Vitesse	tmjaTV	Catégorie	TMJA TV	Catégorie
Av de Locarno	U	Rampe des Bénédictins	Av Jean Gagnant	50.0		déclassé	8380	3
Bd des Arcades	U	Rue des Arcades	Av du Général Leclerc	50.0	1500	déclassé	49793	2
exRD675	T.O.	Carrefour rue Anatol France	D675	50.0		déclassé	8042	4
Rue Armand Barbès	T.O.	Place du 63ème RI	Rue d'Argenton	50.0	3500	déclassé	8955	4
Rue Armand Barbès	T.O.	Rue d'Argenton	Rue Théodore Bac	50.0	3500	déclassé	8925	4
Rue Auguste Rodin	U	Rue de Chinchauvaud	Rue de Chinchauvaud	50.0	1650	déclassé	6522	3
Rue Bernart de Ventadour	U	Rue de Solignac	Place Henri Queuille	50.0	2500	déclassé	6285	3
Rue de Babylone	T.O.	Rue de Sainte-Anne	Rue de Toulouse	50.0	4301	déclassé	14116	3
Rue de Chinchauvaud	U	Rue du Petit Treuil	Rue Auguste Rodin	50.0	1650	déclassé	6420	3
Rue de la Brégère_1	U	Rue du Grand Treuil	Rue Farman	50.0	2500	déclassé	11267	3
Rue de la Brégère_2	T.O.	Rue Farman	Avenue du Général Leclerc	50.0	2500	déclassé	11267	4
Rue de la Céramique	U	Rue Victor Thuillat	Mail du M. Loubier	50.0	1500	déclassé	16272	3
Rue de la Céramique	U	Mail du Mas Loubier	Avenue de Louyat	50.0	1500	déclassé	8187	3
Rue de la Conque	T.O.	Rue de Bourneville	Bd Venteaux	50.0	3000	déclassé	5914	3
Rue de Saint Gence	T.O.	Impasse Morel	Rue du Moulin	50.0	3107	déclassé	9405	4
Rue de Saint Gence_1	U	Rue Renard	Bd Beaublanc	50.0	3107	déclassé	8226	3
Rue de Saint Gence_2	T.O.	Imp M. Morel	Rue Renard	50.0	4009	déclassé	10980	4
Rue de Sainte-Anne	U	Rue de Babylone	Rue de Toulouse	50.0		déclassé	10516	3
Rue de Trésaguet	U	Rue Olivier de Serres	Rue du Maréchal Foch	50.0	2500	déclassé	11268	3
Rue des Pénitents Blancs	U	Bd Saint-Maurice	Av des Bénédictins	50.0	1500	déclassé	5476	3
Rue des Prades	U	Rue du Châtenet	Rue des Montarauts	50.0	2500	déclassé	5703	3
Rue du Chinchauvaud_1	U	Avenue du Général Leclerc	Rue du Petit Treuil	50.0	1650	déclassé	6015	3
Rue du Chinchauvaud_2	U	Rue Auguste Rodin	Rue Aristide Briand	50.0	1650	déclassé	7632	3
Rue du Maréchal Foch	U	Allée Jean Rebier	Rue Renard	50.0	2500	déclassé	13221	3
Rue du Maréchal Foch	U	Avenue du pdt Vincent Auriol	Rue Trésaguet	50.0	2500	déclassé	10165	3
Rue du Maréchal Joffre	U	Rue Joliot Curie	Av du Président Auriol	50.0	4500	déclassé	7828	3
Rue du pdt René Coty	U	Avenue du pdt Vincent Auriol	Rue Trésaguet	50.0	3500	déclassé	9474	3
Rue Eusèbe Bombal	U	Rue Olivier de Serres	Bd de la Borie	50.0	3600	déclassé	11268	3
Rue Henri Giffard_1	T.O.	Rue Jacques Thénard	Rue Fulton	50.0	3100	déclassé	8823	3
Rue Henri Lagrange	U	Rue du Grand Treuil	Rue Aristide Briand	50.0	2374	déclassé	5000	3
Rue Jean Le Bail	U	Allée Jean Rebier	Av du Président Auriol	50.0	3600	déclassé	8772	3

Classement actualisé							Ancien classement	
nomTroncon	tissu	debutant	finissant	Vitesse	tmjaTV	Catégorie	TMJA TV	Catégorie
Rue Joseph Guillemot	T.O.	Rue de Saint Gence	Rue Vaucanson	50.0		déclassé	15333	4
Rue Jules Ladoumègues	U	Av de Landouge	Rue Jean Le Bail	50.0	1708	déclassé	8823	3
Rue Olivier de Serres	U	Rue de Trésaguet	Rue Eusèbe Bombal	50.0	3600	déclassé	11268	3
Rue Pierre et Marie Curie	U	Av de Naugeat	Bd Bel Air	50.0	1500	déclassé	8823	3
Rue Pierre Michaux	T.O.	Rue Henri Giffard	Zone Industrielle Nord	50.0		déclassé	7207	4
Rue Renard	T.O.	Rue de Saint Gence	Rue du Maréchal Foch	50.0	2500	déclassé	13221	3
Rue Théophile Gauthier	U	Avenue Emile Labussière	Rue Victor Thuillat	50.0	1500	déclassé	16272	3
Rue Toulouse-Lautrec	U	Boulevard Clémenceau	Rue de la Brègère	50.0		déclassé	6728	3
Rue Trésaguet	U	Avenue du pdt René Coty	Rue Olivier de Serres	50.0	3500	déclassé	11268	3
Rue Turgot	U	Bd Victor Hugo	Rue de la Préfecture	50.0	4119	déclassé	8958	3
Rue Vaucanson	U	Rue Joseph Guillemot	Rue de Bellac	50.0		déclassé	15333	2
Rue Victor Schoelcher	T.O.	Avenue du Roussillon	Allée de la Cornue	50.0		déclassé	8800	4
Rue Wagner	U	Rue Charles Le Gendre	Bd Bel Air	50.0	3500	déclassé	5658	3

Le nouveau classement s'avère globalement moins contraignant, ceci en raison de la prise en compte, d'une manière générale, de trafics plus faibles que les hypothèses prises en compte lors de l'établissement du classement en vigueur.

4.1.2 Infrastructures ferroviaires

Le classement actualisé est moins contraignant que le classement en vigueur, en raison de la hausse de 3 dB des niveaux qui définissent chaque catégorie sonore (cf arrêté du 23 juillet 2013).

Par ailleurs le tronçon situé dans le tunnel des Bénédictins a été déclassé, la voie concernée n'induisant aucune exposition sonore des bâtiments en surface.

Le tableau ci-dessous permet de comparer le classement de 2010 et le classement actualisé pour les voies ferrées.

IDENTIFICATION DU TRONCON				Classement actualisé	Classement en vigueur
NOMTRONCON	TISSU	DEBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE	CATEGORIE
4123_2	Tissu ouvert	Limite département de la Creuse	ST SULPICE NORD PK 367.086	3	2
4123_3	Tissu ouvert	ST SULPICE NORD PK 367.086	ST SULPICE LAURIERE Gare PK 368.138	3	2
4124_1	Tissu ouvert	ST SULPICE LAURIERE Gare PK 368.138	ST SULPICE SUD PK 369.320	3	2
4124_2	Tissu ouvert	ST SULPICE SUD PK 369.320	LE PALAIS PK 392.800	3	2
4127_1	Tissu ouvert	LE PALAIS PK 392.800	VENTENAT PK 396.672	3	2
4127_2	Tissu ouvert	VENTENAT PK 396.672	PUY IMBERT PK 399.959	3	2
4129	Tissu ouvert	PUY IMBERT PK 399.959	LIMOGES BENEDICTINS PK 401.150	3	2
4131A_1	Tissu ouvert	LIMOGES BENEDICTINS PK 401.150	Entrée tunnel	3	2
4131A_2	-	Entrée tunnel	Sortie tunnel	déclassé	2
4131A_3	Tissu ouvert	Sortie tunnel	Bifurcation vers Périgueux PK 403.208	3	2
4131B_1	Tissu ouvert	Bifurcation vers Périgueux PK 403.208	Limite département de la Corrèze	3	2



4.2 Synthèse

- Sur l'ensemble du réseau routier classé, la répartition par catégories s'établit comme suit :

Département	Longueur totale de voies classées (km)	dont Autoroutes A20	dont Routes Nationales	dont Routes Départementales	dont Voies Communales
Catégorie 1	95,5	95,5			
Catégorie 2	50,8		40,1	7,6	3,1
Catégorie 3	272,2		120,2	119,2	32,8
Catégorie 4	114,2		6,3	53,9	54,0
Catégorie 5	1,6			0,6	1
total HAUTE-VIENNE	534,3	95,5	166,6	181,3	90,9

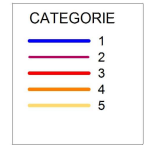
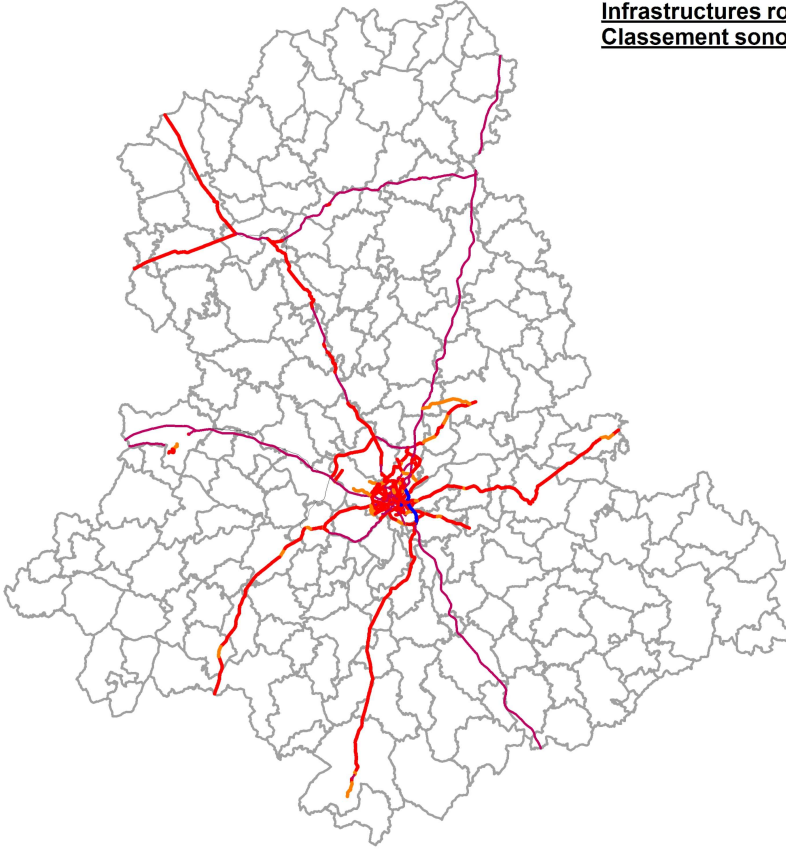
- Le classement de 1999/2002 est rappelé ci-dessous.

Département	Longueur totale de voies classées (km)	dont Autoroutes A20	dont Routes Nationales	dont Routes Départementales	dont Voies Communales
Catégorie 1	5,2	4,8	0,4		
Catégorie 2	213,9	90,7	94,6	6,2	22,4
Catégorie 3	260,9		116,1	88,8	56,0
Catégorie 4	35,1		6,3	17,2	11,6
Catégorie 5					
total HAUTE-VIENNE	515,1	95,5	217,4	112,2	90

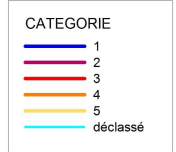
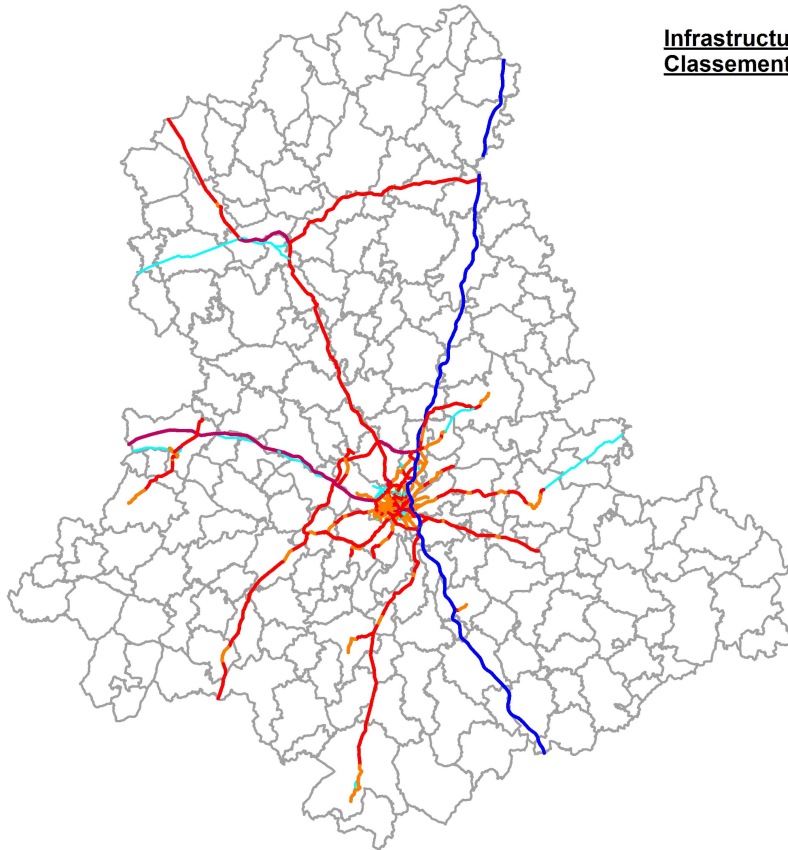
Si le linéaire de voies classées augmente, la contrainte liée au classement a tendance globalement à diminuer (chiffre désignant la catégorie plus élevée), ceci en raison de la prise en compte d'hypothèses de croissance du trafic moins élevées que lors de l'établissement du classement en vigueur. L'autoroute A20 fait, comme constaté précédemment, notablement exception, puisqu'elle est désormais classée en catégorie 1 (la plus bruyante) sur tout son linéaire haut-viennois.

Les cartes des pages suivantes permettent de comparer graphiquement le classement actualisé et le classement en vigueur pour les infrastructures routières.

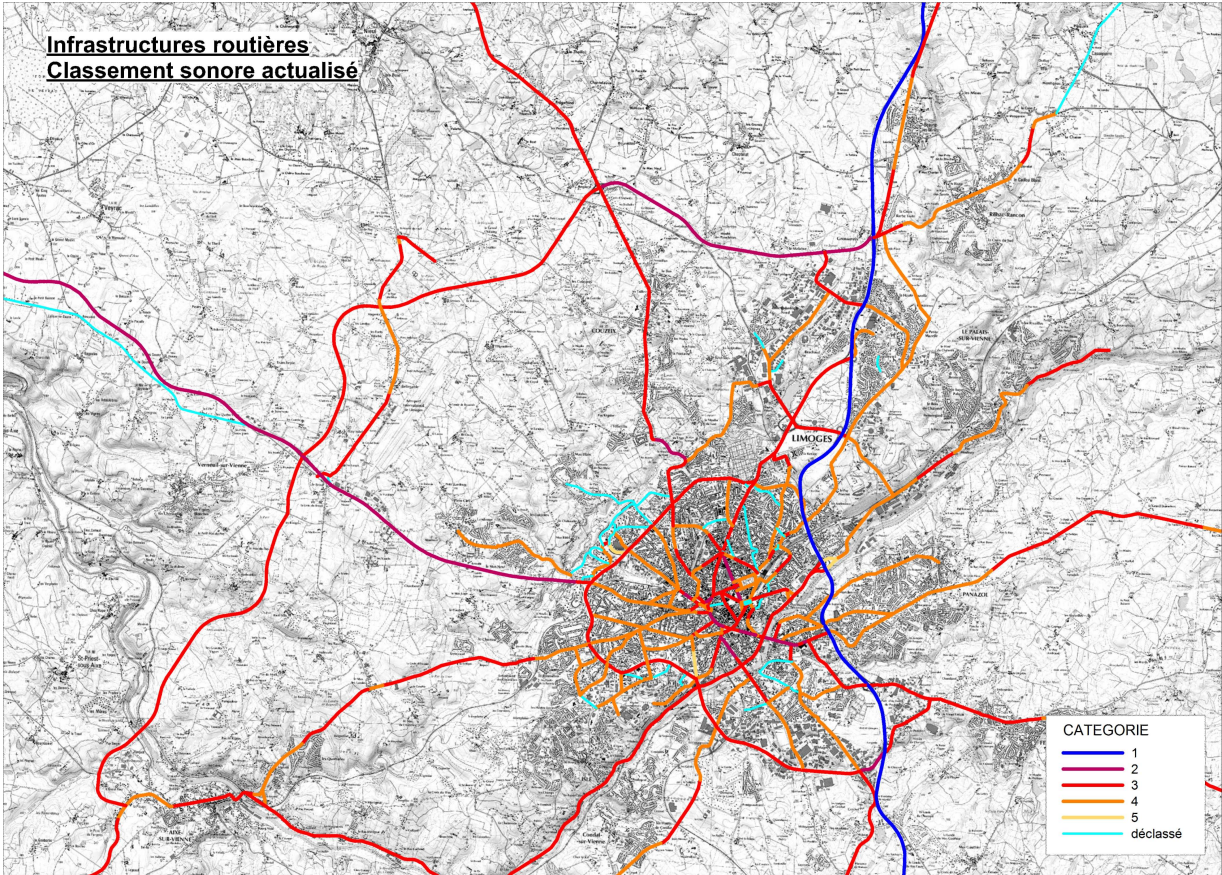
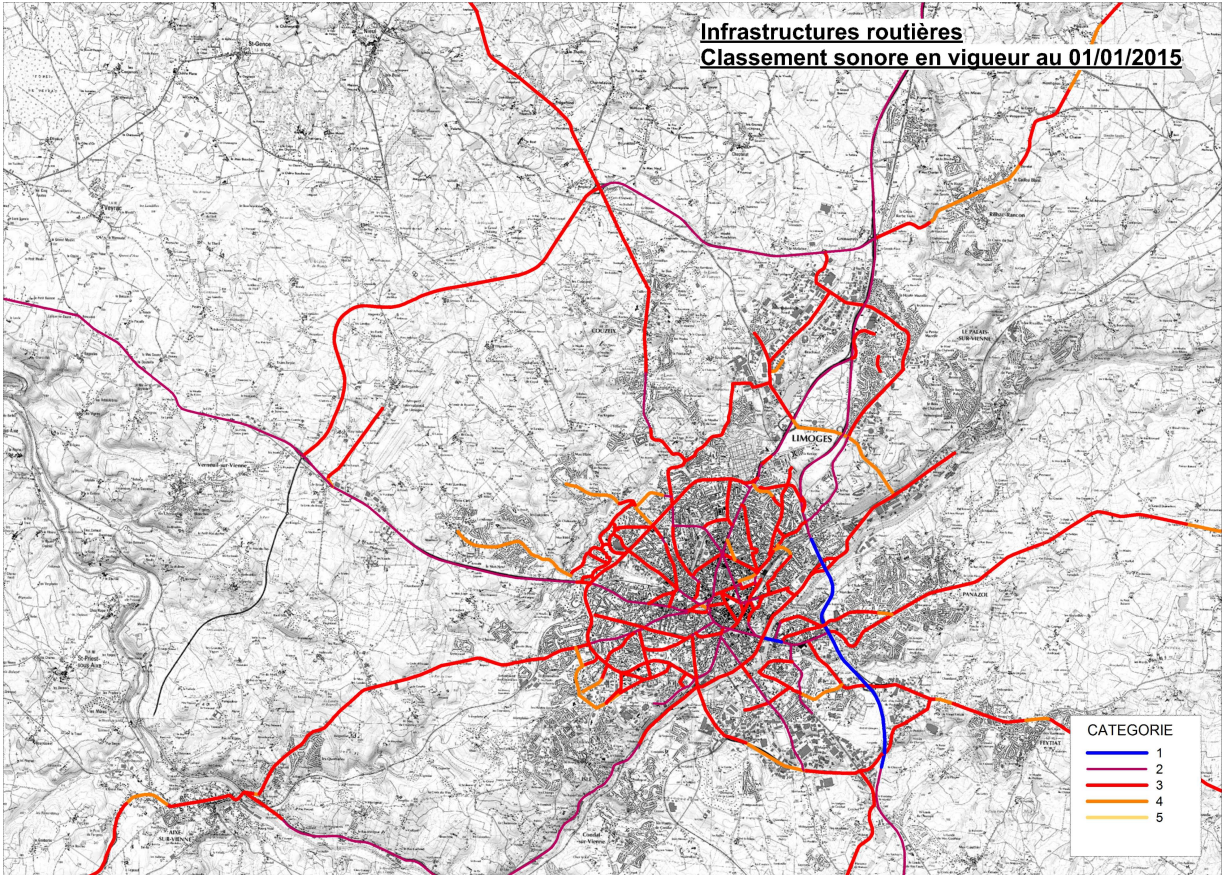
Infrastructures routières
Classement sonore en vigueur au 01/01/2015



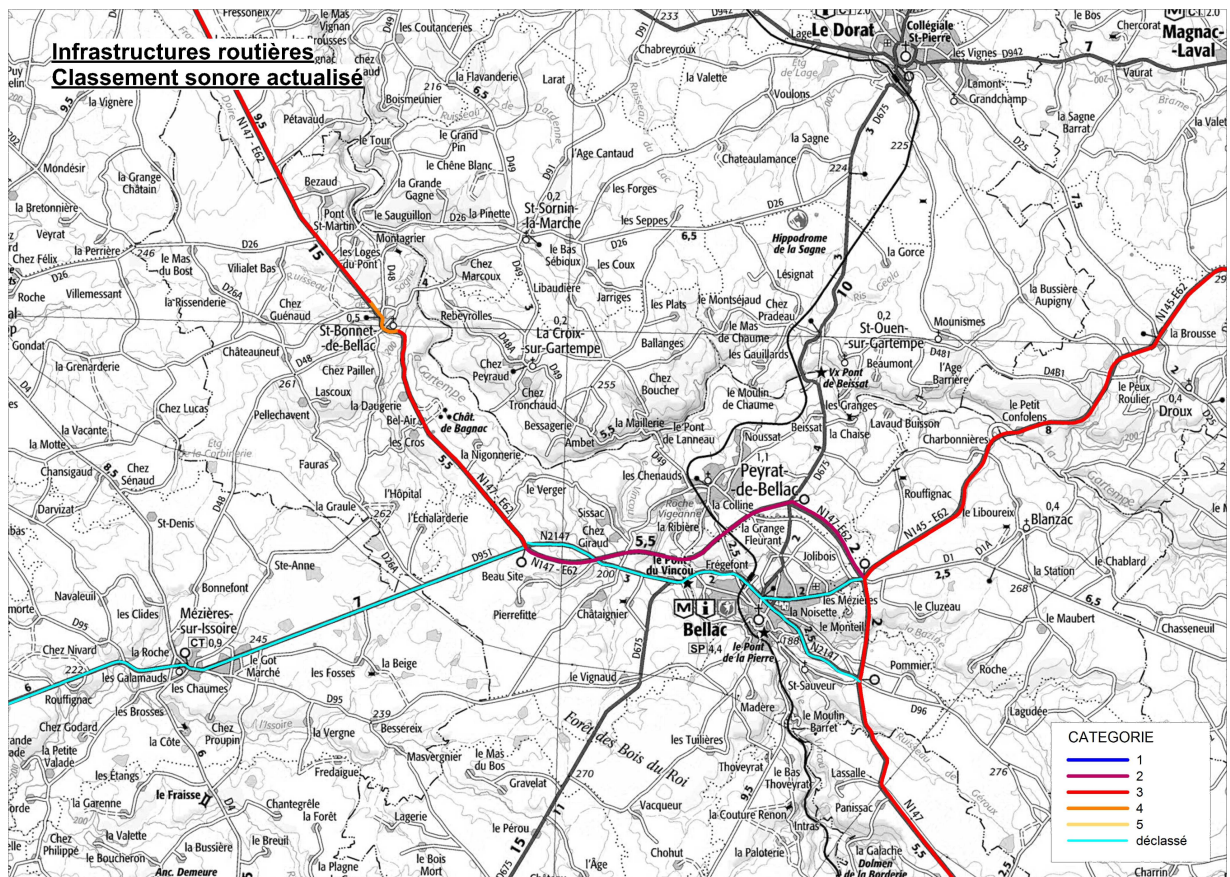
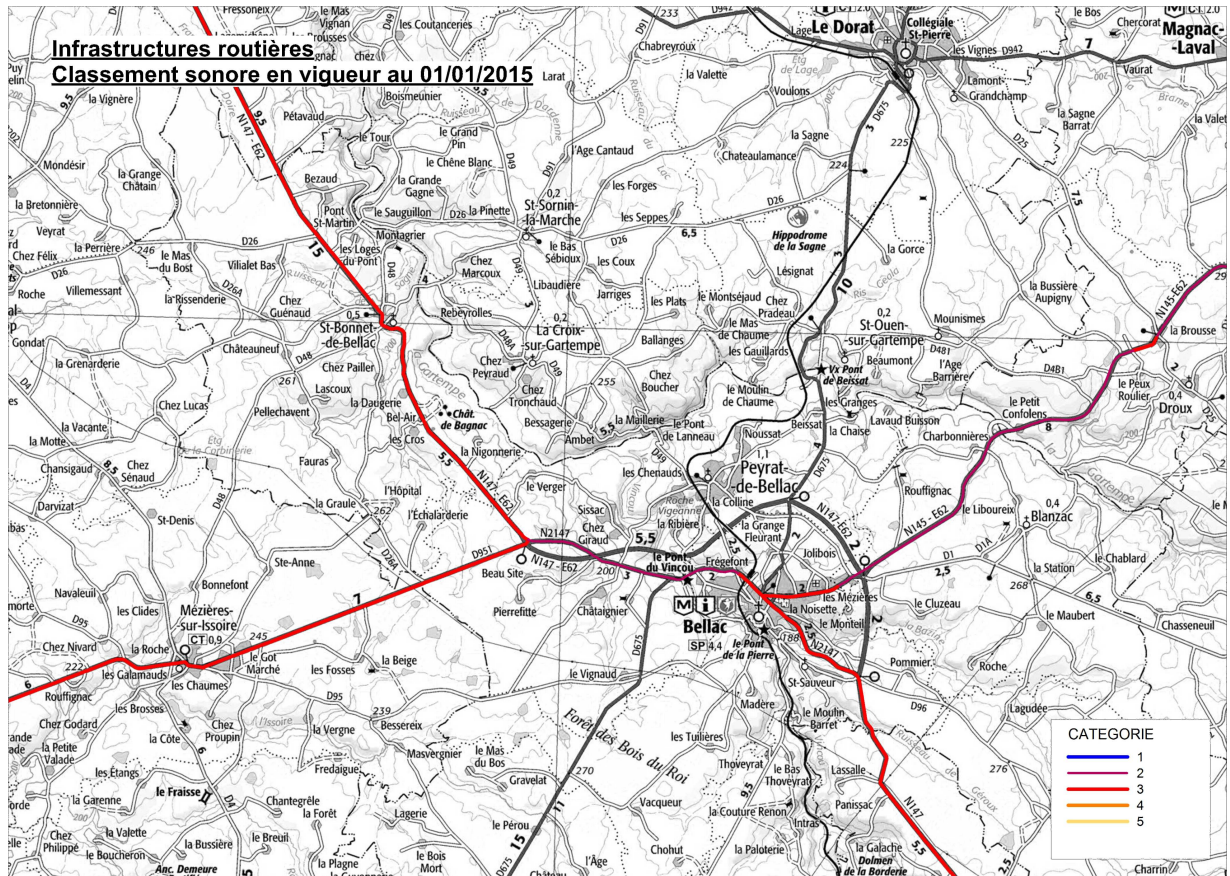
Infrastructures routières
Classement sonore actualisé



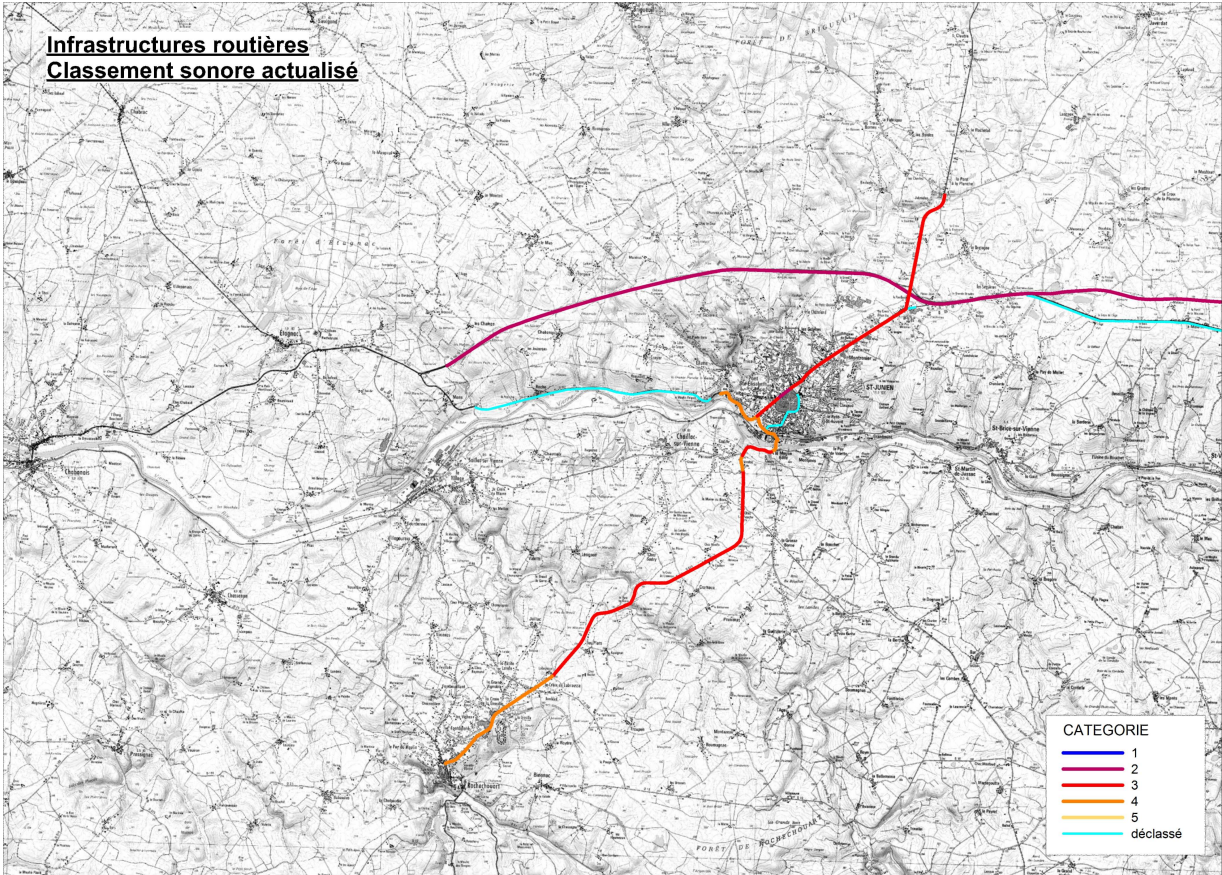
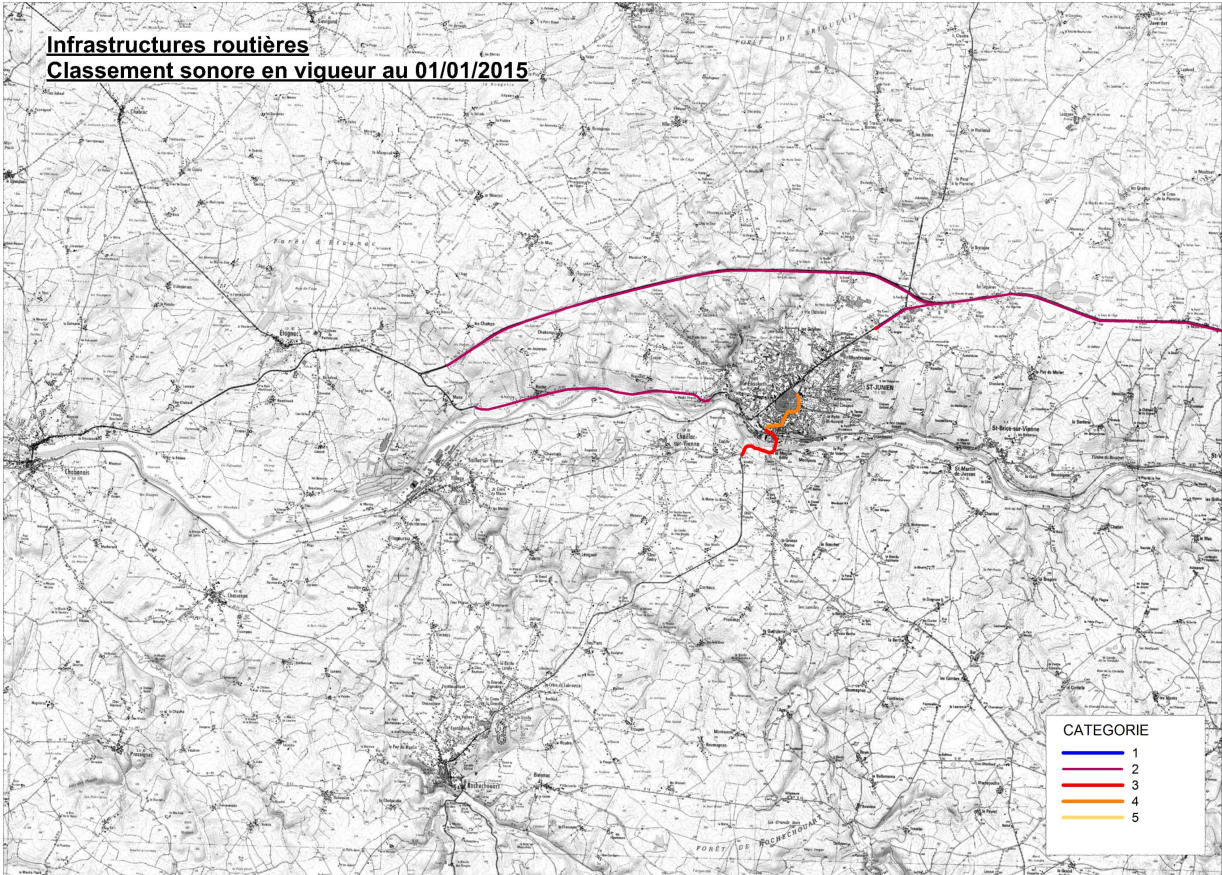
Zoom sur l'agglomération de LIMOGES :



Zoom sur BELLAC :



Zoom sur SAINT-JUNIEN / ROCHECHOUART:



Les communes concernées par les secteurs affectés par le bruit sont, pour les infrastructures routières, les suivantes :

AIXE-SUR-VIENNE, AMBAZAC, ARNAC-LA-POSTE, AUREIL, BELLAC, BERNEUIL, BESSINES-SUR-GARTEMPE, BEYNAC, BLANZAC, BOISSEUIL, BONNAC-LA-CÔTE, BOSMIE L'AIGUILLE, BREUILAUF, BUSSIÈRE-GALANT, BUSSIÈRE-POITEVINE, CHAILLAC-SUR-VIENNE, CHÂLUS, CHAMBORET, CHAPTELAT, COMPREIGNAC, CONDAT-SUR-VIENNE, COUZEIX, DOMPIERRE-LES-EGLISES, DOURNAZAC, DROUX, EYBOULEUF, EYJEAUX, FEYTIAT, FLAVIGNAC, ISLE, JANAILHAC, LA GENEYTOUSE, LA MEYZE, LA PORCHERIE, LA ROCHE-L'ABEILLE, LE PALAIS-SUR-VIENNE, LE VIGEN, LIMOGES, MAGNAC-BOURG, MAGNAC-LAVAL, NANTIAT, NEXON, NIEUL, ORADOUR-SUR-GLANE, PAGEAS, PANAZOL, PEYRAT-DE-BELLAC, PEYRILHAC, PIERRE-BUFFIÈRE, RAZÈS, RILHAC-RANCON, ROCHECHOUART, ROYÈRES, SAINT-AMAND-MAGNAZEIX, SAINT-BONNET-DE-BELLAC, SAINT-BRICE-SUR-VIENNE, SAINT-GERMAIN-LES-BELLES, SAINT-HILAIRE-BONNEVAL, SAINT-JOUVENT, SAINT-JUNIEN, SAINT-JUST-LE-MARTEL, SAINT-LÉONARD-DE-NOBLAT, SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES, SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE, SAINT-SORNIN-LEULAC, SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES, SAINT-SYLVESTRE, SAINT-VICTURNIEN, SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE, SÉREILHAC, VERNEUIL-SUR-VIENNE, VEYRAC, VICQ-SUR-BREUILH, VILLEFAVARD.

Parmi ces communes, celles concernées par un changement de classement sonore des infrastructures routières sont les suivantes :

AIXE-SUR-VIENNE, AMBAZAC, ARNAC-LA-POSTE, AUREIL, BELLAC, BESSINES-SUR-GARTEMPE, BLANZAC, BOISSEUIL, BONNAC-LA-CÔTE, BREUILAUF, CHAILLAC-SUR-VIENNE, CHAMBORET, COMPREIGNAC, CONDAT-SUR-VIENNE, DOMPIERRE-LES-ÉGLISES, DROUX, EYBOULEUF, FEYTIAT, ISLE, LA GENEYTOUSE, LA POCHERIE, LA ROCHE L'ABEILLE, LE PALAIS SUR VIENNE, LE VIGEN, LIMOGES, MAGNAC-BOURG, NEXON, PANAZOL, PEYRAT-DE-BELLAC, PEYRILHAC, PIERRE-BUFFIÈRE, RAZÈS, RILHAC-RANCON, ROCHECHOUART, ROYÈRES, SAINT-AMAND-MAGNAZEIX, SAINT-BONNET-DE-BELLAC, SAINT-BRICE-SUR-VIENNE, SAINT-GERMAIN-LES-BELLES, SAINT-HILAIRE-BONNEVAL, SAINT-JOUVENT, SAINT-JUNIEN, SAINT-LÉONARD-DE-NOBLAT, SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES, SAINT-SORNIN-LEULAC, SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES, SAINT-SYLVESTRE, SAINT-VICTURNIEN, SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE, VERNEUIL-SUR-VIENNE, VEYRAC, VICQ-SUR-BREUILH, VILLEFAVARD

Les communes suivantes étaient concernées par le classement des infrastructures routières de 1999/2002 et ne le sont plus par le classement révisé :

BUSSIÈRE-BOFFY, GAJOURBERT, MÉZIÈRES-SUR-ISSOIRE, MOISSANNES, SAUVIAT-SUR-VIGE

- En ce qui concerne le réseau ferré, la comparaison en termes de linéaires concernés est la suivante :

Département	Classement en vigueur	Nouveau classement
Catégorie 1		
Catégorie 2	95,1	
Catégorie 3		94,1
Catégorie 4		
Catégorie 5		
Total HAUTE-VIENNE	95,1	94,1

Les communes concernées par les secteurs affectés par le bruit sont, pour les voies ferrées, les suivantes (sans changement) :

FROMENTAL, BERSAC-SUR-RIVALIER, FOLLES, SAINT-SULPICE-LAURIÈRE, JABREILLES-LES-BORDES, LA JONCHÈRE-SAINT-AURICE, SAINT-LAURENT-LES-EGLISES, AMBAZAC, SAINT-PRIEST-TAURION, LE-PALAIS-SUR-VIENNE , LIMOGES, CONDAT-SUR-VIENNE, SOLIGNAC, LE VIGEN, BOISSEUIL, SAINT-JEAN-LIGOURE, SAINT-HILAIRE-BONNEVAL, PIERRE-BUFFIÈRE, VICQ-SUR-BREUILH, GLANGES, MAGNAC-BOURG, SAINT-GERMAIN-LES-BELLES, LA PORCHERIE.

28